

Liste des affaires au conseil municipal du 19 décembre 2019

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2019 (transmis ultérieurement),

2019-102 Communication sur la candidature du territoire Grand Orly Seine Bièvre pour l'expérimentation du dispositif d'encadrement des loyers prévue par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-103 Budget primitif et annexes 2020

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-104 Imposition directes 2020 – adoption des taux des 3 taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-105 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-106 Revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-107 Admissions en non-valeur des produits communaux

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-108 Attribution de subventions à des associations sportives locales – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2019-109 Attribution de subventions à diverses associations et établissements publics communaux 2020

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-110 Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations

Rapporteur : Madame LATEB

2019-111 Dénomination de l'Auditorium

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-112 Dénomination de la Halte-Garderie

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-113 Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2019-114 Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2020

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2019-115 Garantie d'emprunt et droit de réservation à RLF (résidences pour le logement des fonctionnaires) pour 1 logement sis 27-29, rue Paul Lafargue (opération Nexity)

Rapporteur : Monsieur PETIT

2019-116 Centre social Germaine Tillion : convention cadre annuelle 2019 entre le Conseil Départemental et la Ville

Rapporteur : Madame ALESSANDRINI

2019-117 Approbation d'une convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des structures d'accueil de la petite enfance n°201900495

Rapporteur : Madame LOEMBE

2019-118 Approbation d'une convention de financement d'aide au fonctionnement dans le cadre du déploiement du schéma territorial d'accessibilité aux services de la caf n°201900510

Rapporteur : Madame ALESSANDRINI

2019-119 Contrat Local d'accompagnement à la scolarité : Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement n°201500478 et n°201500488

Rapporteur : Madame SOUGMI

2019-120 Approbation d'une convention d'objectifs et de financement du dispositif fonds « Publics et Territoires » - n° 201900381 Accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoin spécifique

Rapporteur : Madame SOUGMI

2019-121 Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'association départementale les Francas du Val-de-Marne

Rapporteur : Monsieur HASSANI

2019-122 Sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'aménagement d'un terrain de mini-football au stade des Esselières

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2019-123 Recrutement de la coordinatrice Petite Enfance _ contractuelle de catégorie A

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-124 Communication du rapport d'activités 2018 Métropole du Grand Paris

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-125 Communication du rapport d'activités 2018 du délégataire SIFUREP

Rapporteur : Madame POISAT

2019-126 Communication du rapport d'activités 2018 du délégataire SIGEIF

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2019-127 Communication du rapport d'activités 2018 du délégataire SIPPPEC

Rapporteur : Madame LATEB

2019-128 Communication du rapport d'activités 2018 du délégataire SOMAREP

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2019-129 Communication du rapport d'activités 2018 du délégataire Qpark

Rapporteur : Monsieur REISSER

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 102

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 6
Absents..... 5**

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPO
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION SUR LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE GRAND ORLY SEINE BIEVRE POUR L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF D'ENCADREMENT DES LOYERS PREVUE PAR LA LOI PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le dispositif d'encadrement des loyers a été instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'appliquait alors à l'unité urbaine de Paris et est entré en vigueur depuis 2015.

L'article 140 de la loi n° 018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) instaure, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de sa promulgation, un dispositif d'encadrement du niveau des loyers.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la commune de Paris, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, la métropole de Lyon et la métropole d'Aix-Marseille-Provence peuvent déposer une demande en ce sens auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. L'établissement public a la possibilité de proposer que tout ou partie de son territoire bénéficie du dispositif expérimental.

Par courrier du 8 avril 2019, l'établissement public territorial (EPT) sollicitait l'ensemble des communes du Territoire sur la mise en place du dispositif expérimental sur 5 ans « en fonction du souhait de chaque commune ».

Par courrier du 23 avril 2019, la ville du Kremlin-Bicêtre confirmait être favorable à ce dispositif qui doit contribuer à répondre à la crise du logement et assurer un logement accessible à tous, deux objectifs vers lesquels sont orientées les actions municipales en matière d'habitat.

Suite aux avis exprimés par les différentes communes, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a réalisé un dossier de candidature présenté au conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Cette candidature sera ensuite transmise au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour instruction et compléments éventuels. Si les critères sont remplis, un décret est pris délimitant le périmètre d'application du dispositif expérimental. Puis un arrêté préfectoral fixe, sur ce périmètre, les loyers de référence.

La mise en œuvre du dispositif expérimental peut être effectuée pour une période qui s'achèvera au plus tard fin 2023 (échéance de 5 ans définie par la loi Elan à compter de sa promulgation).

I. Objet du dispositif :

Ce dispositif vise un meilleur contrôle des loyers pratiqués dans le parc privé des communes connaissant une forte tension du marché locatif.

Il s'appuie sur des références de loyers déterminées à partir des données observées par un observatoire local des loyers agréé, l'OLAP (Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne).

A partir des données représentatives des loyers du marché locatif local produites par cet observatoire, le préfet publie un arrêté annuel qui fixe les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés. Ces références sont exprimées par un prix au mètre carré de surface habitable, par catégorie de logements et par secteur géographique.

Le loyer d'un logement ne peut pas dépasser le loyer de référence majoré qui correspond au loyer de référence de cette catégorie de logement augmenté de 20 %.

Ces références fixent par type de logements (T1-T2-T3...) une fourchette à ne pas dépasser. En cas de non-respect, un ensemble de sanctions, dont la compétence appartient au Préfet de Département, est prévu à l'encontre du propriétaire (mise en demeure et amendes).

La majorité des logements créés le seront dans les secteurs de projet dont la Ville a pris l'initiative. En revanche, l'analyse du diffus montre des perspectives d'évolution marginales.

Au regard des quatre conditions fixées par l'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, la Ville remplit donc pleinement ces quatre conditions.

L'analyse détaillée de chacune des conditions démontre de plus l'opportunité de mettre en place un encadrement des loyers pour freiner l'évolution en cours et permettre le parcours résidentiel des habitants au sein de la commune.

Je vous remercie de prendre acte de la candidature du territoire sur l'expérimentation du dispositif d'encadrement des loyers sur son territoire.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Elan) et son article n°140,

Vu le décret n 2013-392 du 10 mai 2013 et son annexe,

Vu la délibération du territoire Grand Orly Seine Bièvre du 17 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

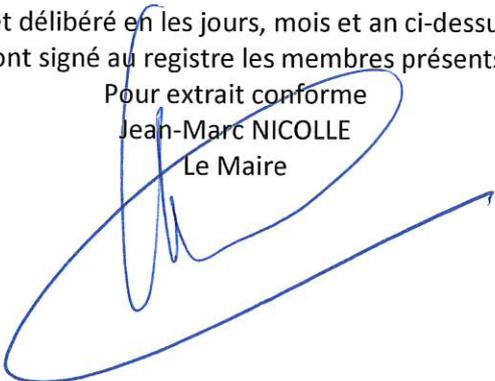
Article unique : De prendre acte de la candidature du territoire Grand Orly Seine Bièvre au dispositif expérimental d'encadrement des loyers, tel que le prévoit la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



Le dispositif vise donc, non à baisser les loyers ou empêcher leur évolution mais à limiter le rythme d'augmentation de ces loyers.

II. Intérêt pour la ville du Kremlin-Bicêtre

La ville du Kremlin-Bicêtre a répondu favorablement à la demande de l'EPT 12 afin d'appliquer, sur son territoire, l'encadrement des loyers.

En effet, la ville fait bien partie des zones dites tendues, elle figure à ce titre dans la liste du décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Elle répond en outre aux 4 critères d'éligibilité fixés par la loi, à savoir :

- un écart important entre le niveau moyen de loyer constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen pratiqué dans le parc locatif social

Comme toutes les communes limitrophes à Paris et bien desservies, la commune du Kremlin-Bicêtre connaît depuis plusieurs années une forte pression sur le marché du logement.

Le déséquilibre entre le nombre des demandes et la pénurie de l'offre a eu un fort impact sur les prix des logements, que ce soit sur les logements locatifs ou sur l'accession.

Le marché locatif est quasiment inexistant dans certains quartiers. Aussi, le cœur d'offre est positionné sur des petites typologies. Cela augmente le niveau de loyer, nettement supérieur au prix du parc locatif social.

Les différentes sources d'observation des prix du marché locatif indiquent des niveaux de loyer variés : entre 15 et 22 €/m² selon les sources.

La majorité du parc social au Kremlin-Bicêtre s'adresse à des ménages aux revenus modestes, la plupart des résidences proposant des logements conventionnés en PLUS, PLAI ou assimilé avec des loyers situés entre 5 et 7 €/m².

- un niveau de loyer médian élevé ;

Le loyer médian au Kremlin-Bicêtre est élevé car se situant à environ 18 €/m².

- un taux de logements commencés, rapporté aux logements existants sur les 5 dernières années, faible

Malgré une action volontariste de la municipalité qui a pour effet une augmentation du rythme de construction de logements ces dernières années, conformément à l'orientation du PLU approuvé le 17 décembre 2015, les caractéristiques urbaines de la Ville contraignent fortement la capacité de création de logements.

En effet, la ville est de superficie limitée, fortement marquée par de grandes emprises publiques qui représentent un tiers de cette superficie et son tissu urbain est déjà dense.

- des perspectives limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le programme local de l'habitat et de faibles perspectives d'évolution de celles-ci.

Le PLU s'inscrit dans une perspective d'augmentation et diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de ses habitants. L'objectif est la création de 119 logements par an en moyenne.

Il n'en demeure pas moins que la perspective dessinée par le PLU reste limitée par la possibilité de densification urbaine et le potentiel de mutation de la ville.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 103

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5**

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,
Avec **51,32 millions d'euros** de dépenses et autant en recettes, le budget primitif 2020 est équilibré selon la structure suivante :

Structure BP 2020 (en M€)

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
Charges de gestion (Personnel, charges générales, FPIC, FCCT etc...)	40,99	Impôts et taxes	33,84
Frais financiers	0,64	Dotations et participations	6,61
Amortissements	1,37	Produits des services et divers	2,55

DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement du capital de la dette	2,91	Autofinancement	1,37
Dépenses d'investissement	5,40	Autres ressources propres (FCTVA, cessions...)	1,79
		Subventions	1,82
		Emprunts nouveaux	3,34

PARTIE 1. PRESENTATION COMPTABLE DU BUDGET

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront à **42 982 927 €** en 2020. Cela représente une hausse de **670 825 euros** entre le BP+ BS 2019 et le BP 2020, soit **1,59%** de croissance.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS 2019 (€)	BP 2020 (€)	VARIATION BP 2019/BP 2020	
			Volume (€)	Valeur (%)
Impôts et taxes	34 050 424	34 709 173	658 749	1,93%
Produits des impôts directs	23 115 566	23 554 315	438 749	1,90%
Reversements communautaires	6 867 276	6 867 276	0	0,00%
Impôts et taxes indirects	1 995 000	2 115 000	120 000	6,02%
Fonds de solidarité de la Région Ile de France	872 582	872 582	0	0,00%
Reversement FPS	1 200 000	1 300 000	100 000	8,33%
Dotations et participations reçues	5 750 339	5 741 713	-8 626	-0,15%
Dotation de l'Etat	2 622 074	2 639 545	17 471	0,67%
Subvention de fonctionnement	2 418 785	2 462 678	43 893	1,81%
Autres dotations	709 480	639 490	-69 990	-9,86%
Produits d'exploitation	2 154 166	2 191 417	37 251	1,73%
Autres produits	357 173	340 624	-16 549	-4,63%
Autres produits de gestion	356 663	340 314	-16 349	-4,58%
Produits financiers	10	10	0	0,00%
Produits exceptionnels	500	300	-200	-40,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 312 102,00	42 982 927,00	670 825	1,59%
Dotations aux amortissement	21 750,00	21 708,00	-42,00	0%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 333 852,00	43 004 635,00	670 783	1,58%

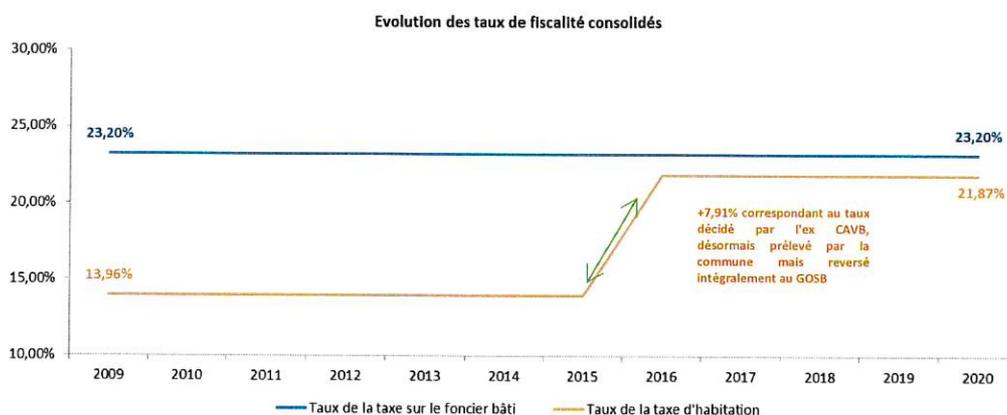
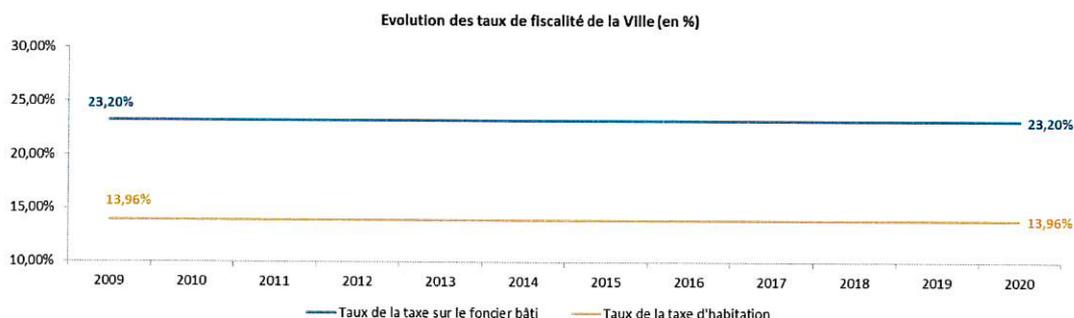
➤ Les impôts et taxes (34,71 M€)

Ce poste regroupe l'ensemble des produits de la fiscalité directe et indirecte, l'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ainsi que le produit des reversements liés au forfait post stationnement.

▪ Les contributions directes (23 554 315 €)

Les contributions directes de la commune sont composées de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

L'évolution du produit de fiscalité directe est la conséquence de deux facteurs : l'effet base et l'effet taux. En 2020, conformément à l'engagement municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité, l'effet taux est naturellement nul et ce pour la onzième année consécutive.



Les mécanismes financiers de la Métropole du Grand Paris, prévus par la loi NOTRe, expliquent la hausse en 2016 que le graphique ci-dessus affiche. En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle, l'ex CAVB avait voté en 2011 des taux de fiscalité additionnelle. Or, depuis 2016 le produit de cette fiscalité additionnelle est perçu par la municipalité mais il est intégralement reversé au Grand-Orly-Seine-Bièvre via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

La hausse de la fiscalité directe n'est donc pas liée à l'effet taux, car ces derniers restent inchangés, et n'est donc pas la conséquence d'un choix de la municipalité.

La hausse du produit fiscal direct en 2020, par rapport aux notifications de 2019, est ainsi la conséquence d'un effet base, qui inclut lui-même deux leviers :

- *le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives* : cette revalorisation est décidée chaque année en loi de finance. Le projet de loi de finance 2020 prévoyait à l'origine un gel de ce coefficient (assis sur la croissance de l'indice des prix à la consommation). Cependant, l'Etat par le truchement du ministre de l'action et des comptes publics, a confirmé que ce coefficient serait finalement bien revalorisé pour ce prochain exercice. Le PLF 2020 tient ainsi compte d'une revalorisation de **0,9%** (contre **2,2%** en 2019 et **1,2%** en 2018).
- *la croissance physique des bases fiscales* : les nouvelles constructions de logements sur la commune ont une conséquence directe sur les bases fiscales. Il y a en effet une corrélation entre la croissance du nombre de logements sur la Ville et le nombre de contribuables. Pour l'exercice 2020, la Ville estime à environ 1% la croissance de ses bases physiques.

Ainsi le BP 2020 prévoit un produit de fiscalité directe à hauteur de **23 554 315 euros** (contre **23 115 566 euros** en 2019).

➤ **Les reversements communautaires (6 867 276 €)**

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (correspondant au solde entre les transferts de charges à l'ex CAVB et les transferts de ressources) sont désormais versées par la Métropole du Grand Paris depuis 2016. Calculée sur la base des reversements de 2015, l'attribution de compensation métropolitaine était stable entre 2016 et 2018. En 2019, la MGP s'est substituée à la Ville dans l'adhésion à l'association Bruitparif pour un montant de **3 500 euros** et ce conformément au transfert de la compétence Environnement. Depuis lors, l'attribution de compensation s'élève à **6 867 276 €**. Elle sera stable en 2020.

➤ **Les produits de la fiscalité indirecte et de l'exploitation des services et du domaine public**

▪ L'exploitation du domaine public et produit des services

Certains services publics assurés en régie par la Ville sont en partie compensés par des redevances. C'est ainsi le cas de la redevance pour la cantine scolaire, qui n'augmentera pas en 2020 et qui s'élèvera à **870 000 euros** et des redevances pour l'accueil périscolaire, qui n'augmenteront pas non plus en 2020 et qui s'élèveront à **198 000 euros**.

Par ailleurs, **190 000 euros** sont inscrits au BP 2020 concernant les diverses occupations du domaine public : échafaudages, terrasse, étalage etc. La hausse des tarifs pour les droits de voirie sera de **2%** en 2020, tandis qu'elle était de **5%** en 2019.

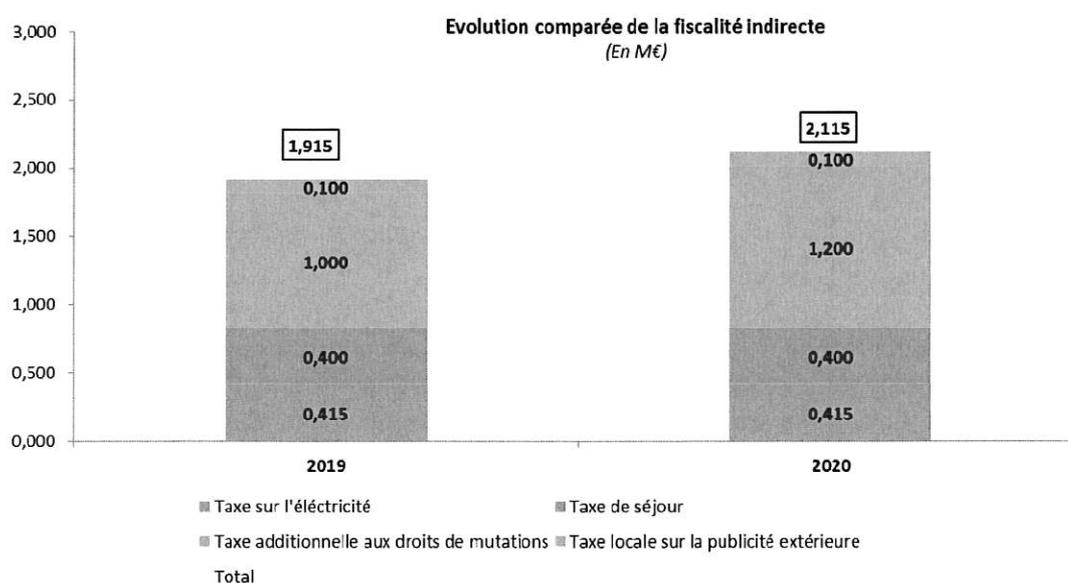
Enfin, le BP prévoit une légère hausse du produit lié au forfait post stationnement : **1 300 000 euros** en 2020, correspondant aux estimations pour l'exercice 2019.

▪ La fiscalité indirecte

La Ville n'a pas de pouvoir sur le taux de la fiscalité indirecte. Le taux et l'affectation de la recette est décidé par l'Etat. Cette fiscalité regroupe :

- les droits de mutation sur les titres onéreux,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la taxe de séjour.

Les taux et les assiettes de la fiscalité indirecte demeurent identiques à ce qu'ils étaient en 2019. Ainsi, le produit référencé au BP sera stable, à l'exception des droits de mutation sur les titres onéreux. Ces derniers connaissent une croissance stable depuis 2010, qui se confirme encore en 2019. Le marché de l'immobilier toujours dynamique, couplé à l'attractivité de la Ville du Kremlin-Bicêtre, entraînent une estimation légèrement à la hausse du produit. Le BP 2020 prévoit ainsi une recette de **1 200 000 euros** contre **1 080 000 euros** en 2019, une estimation basée par ailleurs sur les prévisions de réalisation de l'exercice 2019.



➤ **Les dotations et subventions (5 741 713 €)**

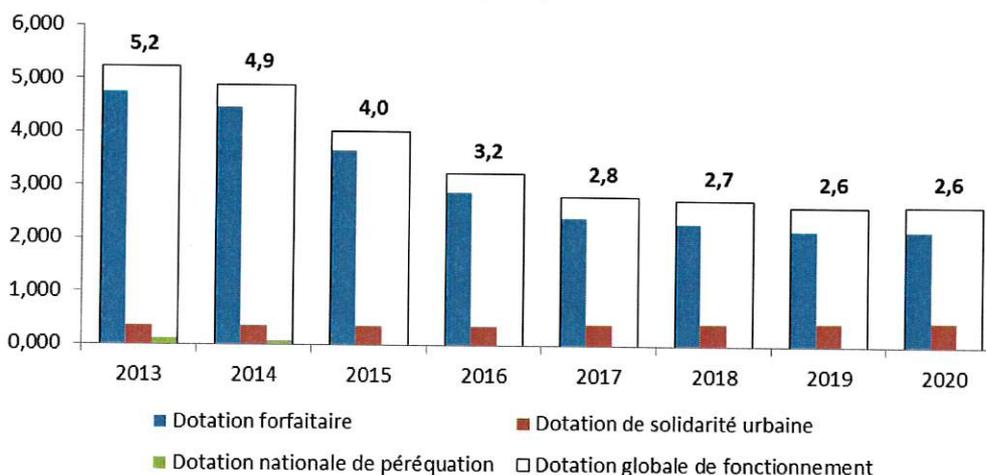
La contribution au redressement des comptes publics, instaurée en 2014, a considérablement réduit le montant de la dotation forfaitaire que percevait la commune. Entre 2013 et 2020, la Ville a perdu près de

2,6 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement à travers ce mécanisme de ponction financière.

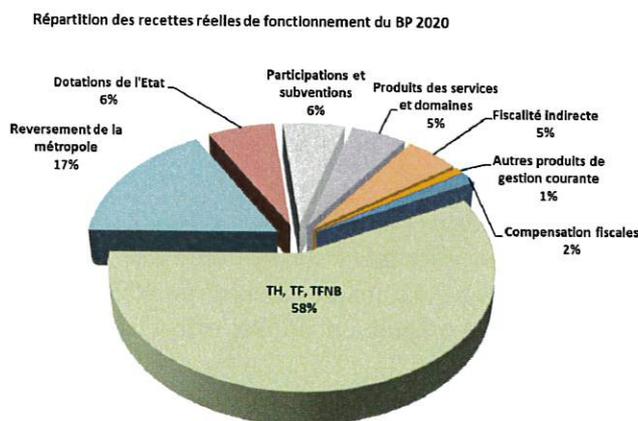
Cette contribution a pris fin en 2017. Cependant, la dotation forfaitaire a continué de décroître légèrement, toujours ponctionnée par le mécanisme de l'écrêtement, qui permet de financer la croissance des dotations de péréquation. En 2020, l'enveloppe nationale étant identique à celle de 2019, le BP prévoit une stabilisation de sa dotation forfaitaire, ainsi qu'une légère hausse de sa dotation de solidarité urbaine. Elle ne percevra plus toutefois la dotation nationale de péréquation, dont la sortie de l'attribution avait débuté en 2019 (la ville avait alors touché la moitié de ce qu'elle avait perçu en 2018, soit **5 000 euros**).

La dotation globale de fonctionnement devrait ainsi se stabiliser. Le BP 2020 prévoit un montant de **2 639 545 €** dont **470 000 €** de DSU et **2 169 545 €** de dotation forfaitaire.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement
(En M€)



En somme, la structure des recettes réelles de fonctionnement se présente comme ci-contre :



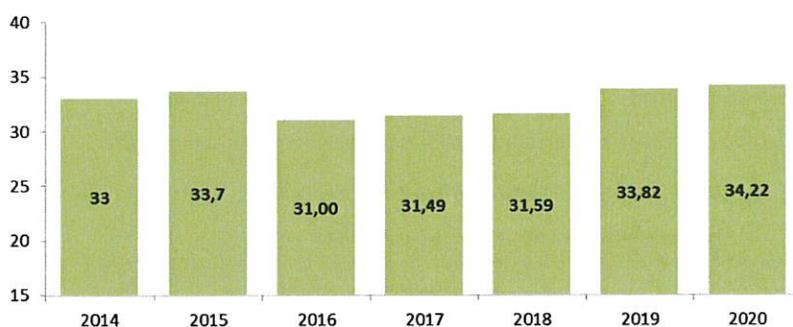
II. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent moins rapidement que les recettes. Pour maintenir ses capacités d'autofinancement, la Ville poursuit en effet la gestion rigoureuse de ses dépenses, qui évoluent de **0,8%** en 2019 et 2020, et s'élèveront à **41 630 635 €** (hors mouvement d'ordre). A titre de comparaison, la procédure de contractualisation, instaurée par l'Etat pour les communes qui ont un budget de fonctionnement de plus de 60 millions d'euros, prévoit une limite supérieure de 1,2%. La Ville du Kremlin-Bicêtre, si elle était concernée par ce mécanisme d'encadrement des dépenses, respecterait amplement la cible identifiée.

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS 2019 (€)	BP 2020	VARIATION BP 2019/BP 2020	
			Volume (€)	Valeur (%)
<i>Charges à caractère général</i>	7 461 164,50	7 413 891,00	-47 274	-0,63%
<i>Dépenses de personnel</i>	24 110 935,00	24 451 288,44	340 353	1,41%
<i>FPIC</i>	197 000,00	198 000,00	1 000	0,51%
<i>Charges exceptionnelles larges</i>	866 849,00	686 705,00	-180 144	-20,78%
Charges financières	732 000,00	643 530,00	-88 470,00	-12%
Charges exceptionnelles	134 849,00	43 175,00	-91 674	-68%
Charges de gestion courantes	8 665 533,00	8 880 750,56	215 218	2,48%
DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT	41 301 481,50	41 630 635,00	329 154	0,80%
Amortissement	1 163 435,38	1 374 000,00	210 564,62	18%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 464 916,88	43 004 635,00	539 718	1,27%

Entre le BP 2020 et le BP+BS 2019, les charges de gestion (retraitées des transferts financiers intercommunaux et des mouvements d'ordre) ont évolué de 1,2%. En moyenne sur la période affichée (2014-2020), les dépenses de gestion ont évolué de **0,61%** par an, soit un niveau inférieur à l'évolution moyenne de l'inflation sur la même période, estimée à **1%**. Ainsi, si les dépenses de gestion ont évolué légèrement en volume, elles ont en revanche diminué en valeur.

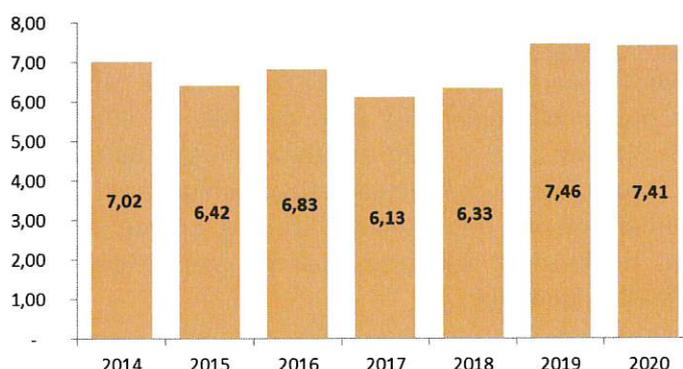
Evolution des dépenses de gestion
(En Millions d'euros)



➤ **Les charges à caractère général (7 413 891 €)**

Elles ont été particulièrement bien encadrées sur la durée du mandat. Elles étaient de 7,02 millions d'euros en 2014, elles sont estimées à 7,41 millions d'euros en 2020. Elles ont évolué en moyenne de 0,9% par an. Par ailleurs, l'exercice 2020 traduit un nouvel effort sur ces charges à caractère général qui baissent de 0,63% entre 2019 et 2020.

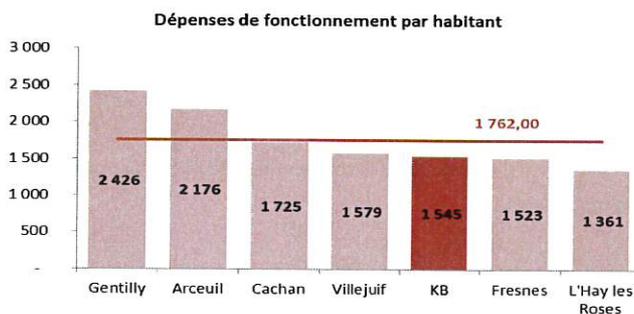
Evolution des charges à caractère général (en M€)



➤ **Les dépenses de personnels (24 451 288,44 €)**

C'est structurellement le poste de dépense le plus important dans le budget de fonctionnement du Kremlin-Bicêtre. Cela relève des choix de gestion faits par le Kremlin-Bicêtre qui a toujours privilégié la régie municipale aux délégations de service public à des prestataires privés. Ainsi, mis à part la gestion du marché forain et la gestion des places de parking, la Ville assure elle-même la gestion des services publics

à la population : espaces verts, propreté urbaine, petite enfance...L'ensemble de ces missions ne font pas l'objet d'une sous-traitance, justifiant ainsi le niveau des dépenses de personnels. En somme, en additionnant dépenses de personnels et dépense à caractère général, la Ville du Kremlin-Bicêtre affiche un niveau par habitant nettement inférieur à la moyenne des communes de l'ex CAVB.



L'Etat a durci ses relations financières avec les Collectivités territoriales ces dernières années. En contraignant juridiquement les recettes de fonctionnement, l'évolution des dépenses et le recours à l'emprunt, l'objectif est de réduire la masse salariale des administrations locales. Malgré cette trajectoire, dont les conséquences directes sont la suppression de services publics ou l'externalisation de service au privé, la Ville a voulu maintenir son cap visant à assurer un niveau et une qualité de service public ambitieux.

Afin de prévoir un budget au plus près du besoin réel de financement des dépenses du personnel, la préparation budgétaire de l'exercice 2020 s'est effectuée, comme l'année précédente, en prenant comme référence le compte administratif 2019 projeté, qui devrait être de l'ordre de **23 580 000 €**. Cette méthode permet de prévoir une masse salariale la plus adaptée en prenant en compte la trajectoire de maîtrise de la masse et des recrutements et mouvements de personnel.

Tout d'abord, l'évolution proposée pour l'exercice 2020 prend en compte la nécessaire application de dispositifs légaux qui s'imposent au budget de la Ville.

Il s'agit notamment de:

- La poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (PPCR), pour tous les cadres d'emplois quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B, C). Ce protocole comprend des avancées pour les agents en termes de rémunération et de déroulement de carrière qui ont lieu depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui s'étaleront jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

Ensuite, les choix de développement ou de restructuration de certains services municipaux pour répondre au plus près et au mieux aux besoins des Kremlinois ont également un impact sur les dépenses de personnel.

Le service de la Propreté urbaine

Le nouveau plan de propreté urbaine, acté au cours de l'année 2018, a été déployé de manière opérationnelle dans toutes ses dimensions en 2019 et se poursuivra en 2020. Les 6 postes supplémentaires créés sont tous pourvus.

La poursuite de la mutation du service de la Tranquillité urbaine

La structuration du Centre de supervision urbaine (CSU), commencée en 2015, s'est achevée en 2019 et fonctionnera de manière optimale en 2020 (24h/24h, 365 jours sur 365).

Aujourd'hui cet équipement doit être complété par la mise en place d'un dispositif de lutte contre les regroupements, notamment nocturnes, au droit de certains espaces publics et équipements (parcs, squares, écoles,...). Pour ce faire, une nouvelle unité composée de 4 agents de médiation va être constituée pour intervenir directement sur le terrain en lien avec les 8 agents de la police municipale.

La nouvelle organisation du bureau des déplacements, de la circulation et des chantiers (BDCC) composée de 4 agents dont une création de poste actée en 2019 est aujourd'hui opérationnelle.

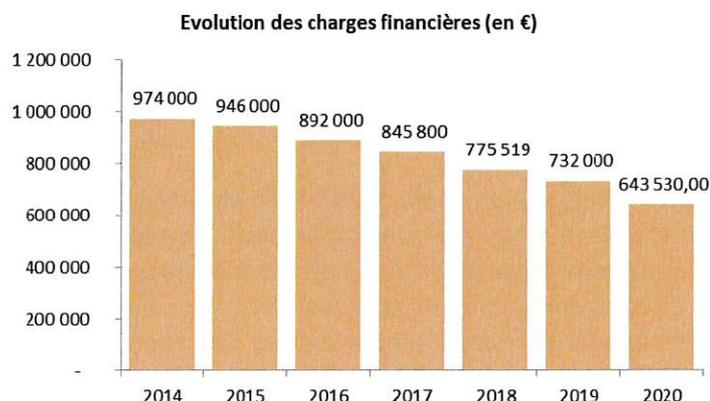
L'impact de ces réorganisations est budgété en 2020 dans leur totalité.

Ainsi, le budget 2020 s'élèvera à environ **24 451 288,44 €**, soit **+1,4%** par rapport au BP+BS 2019.

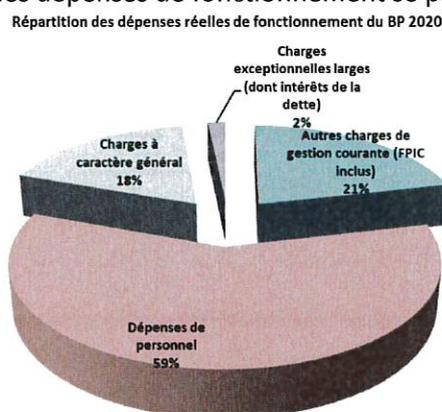
➤ **Les charges financières (643 530€)**

Hors intérêts courus non échus (ICNE), les charges financières sont estimées à **670 000 €**. Les opérations d'ajustements comptables appelés intérêts courus non échus font apparaître en 2020 une économie de dépense de **28 000 euros**.

Conséquence directe du désendettement de la Ville, les intérêts des emprunts ont diminué de près de 35% entre 2014 et 2020, offrant d'importantes marges de manœuvre financière à la commune.



En somme, en 2020, la structure des dépenses de fonctionnement se présente comme suit :



III. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Avec **8 316 632 €**, les ressources de fonctionnement affichent une stabilité au regard du BP+BS 2019. Les éléments 2019 du tableau ci-contre sont retraités des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce afin de pouvoir afficher une comparaison sur des périmètres identiques. Aussi, toutes choses égales par ailleurs, les ressources d'investissement (BP+BS) s'élevaient à **8 283 587 €** en 2019. Les recettes d'investissement au BP 2020 évoluent ainsi de **0,4%** par rapport à l'année précédente.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + BS 2019 (€)	BP 2020 (€)	VARIATION BP 2019/BP 2020	
			Volume (€)	Valeur
<i>Autofinancement (Amortissements + prélèvement)</i>	1 163 436,00	1 374 000,00	210 564,00	18%
<i>Financements propres</i>	1 260 000,00	1 586 835,00	326 835,00	26%
FCTVA	900 000,00	1 206 835,00	306 835	34%
TLE (taxe locale d'équipement)	65 000,00	105 000,00	40 000	62%
Cessions d'actifs	295 000,00	275 000,00	-20 000	-7%
<i>Subventions d'investissement</i>	2 079 335,00	1 819 031,00	-260 304,00	-13%
<i>Emprunt</i>	3 498 875,00	3 336 766,00	-162 109,00	-5%
<i>Autres recettes</i>	281 941,00	200 000,00	-81 941,00	-29%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 283 587,00	8 316 632,00	33 045,00	0,4%

➤ **Les ressources propres**

Les ressources propres d'investissement sont composées de l'autofinancement (issu de la section de fonctionnement, il correspond aux dotations d'amortissement), du fonds de compensation de la taxe sur

la valeur ajoutée (FCTVA), des subventions et dotations perçues et des produits de cessions, et des recettes d'occupation du domaine public.

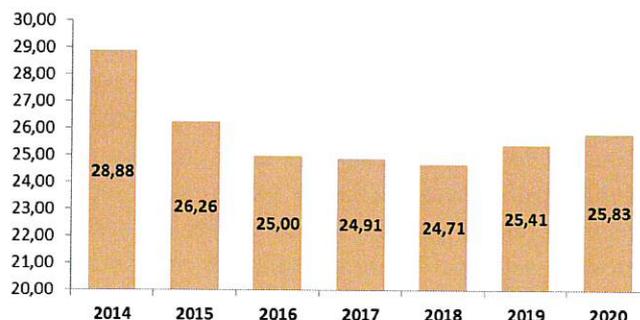
- *Le FCTVA* : il s'agit d'une dotation perçue par la Ville, basée sur les investissements réalisés en n-1. Un taux de **16,404%** est ainsi appliqué aux dépenses d'investissement éligibles de 2019. Pour l'exercice 2020, les recettes d'investissement sont ainsi estimées à **1 206 835 €**. Une hausse de **300 000 €** par rapport à 2019, qui s'explique par un volume d'investissement réalisé plus important sur cet exercice.
- *Les produits de cessions* : le BP 2020 prévoit la cession du 19, rue Curie à hauteur de **275 000 €**. Elle permettra la réalisation d'une résidence sociale au Kremlin-Bicêtre.
- *Les taxes d'urbanisme* : elles sont calculées sur les opérations d'urbanisme réalisées sur la Ville. En 2020, leur montant est estimé à **105 000 €**.
- *Les amendes de polices* : elles sont estimées à **100 000 €**. Ces recettes correspondent aux infractions au code de la route (hors stationnement payant). Selon l'article L2334-25-1 du CGCT, les communes franciliennes perçoivent **l'intégralité du produit des amendes de police auquel il est retranché une contribution STIF/RIF strictement égale à 50% et 25% du produit des amendes de police dressées sur le territoire de la commune**. En 2019, cette contribution s'élevait à **1 118 073 €**. Les investissements réalisés par la Ville permettront d'améliorer la verbalisation des incivilités routières. Aussi, les recettes devraient légèrement évoluer par rapport à 2019. Elles seront toutefois très largement en dessous de ce que la Ville pourrait récupérer sans le prélèvement sur recettes.
- *Les subventions d'investissement* : La Ville sollicite de nombreuses subventions pour la réalisation de ses projets d'investissement et d'entretien. Cette année, les subventions sont estimées à **1 819 031 €**.

➤ *L'emprunt*

En prévision du financement de son plan pluri annuel d'investissement, la Ville avait fait le choix d'une stratégie financière très claire : un plan ambitieux de désendettement en début de mandat afin de pouvoir renforcer ses capacités à investir par la suite.

Ainsi, entre 2014 et 2018, le stock de dette a diminué de **4,2 millions d'euros**. En 2019 et 2020, le stock de dette remonte largement, au même rythme que la croissance des dépenses d'investissement. En 2020, la Ville empruntera **3,3 millions d'euros** pour financer la dernière étape de son plan pluri annuel d'investissement. Malgré cela, le stock de dette restera très largement en dessous du niveau affiché en début de mandat. Avec moins de **26 millions d'euros** de dette, la Ville terminera la période 2014-2020 en affichant un désendettement de **3 millions d'euros, soit une réduction de 10%**.

Evolution de l'encours de dette
(En M€)



IV. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2020 marquera l'achèvement du plan pluri annuel d'investissement 2014-2020. Les dépenses (hors remboursement en capital et hors mouvements d'ordre) s'élèveront à **5 380 604,80 €**. En 2019, en reprenant le budget supplémentaire, l'exercice 2019 comprenait **8 016 118 €** de dépenses d'investissement nets.

Le remboursement en capital de la dette s'élèvera à **2 914 230 €**.

A noter par ailleurs que les ressources propres permettront de couvrir la totalité du remboursement en capital de la dette, respectant ainsi les exigences du principe d'équilibre budgétaire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + BS 2019 (€)	BP 2020 (€)	VARIATION BP 2019/BP 2020	
			Volume (€)	Valeur (%)
<i>Amortissement</i>	221 750,00	21 708,00	-200 042,00	-90%
<i>Immobilisations</i>	134 300,00	193 000,00	58 700,00	44%
<i>Subventions d'équipement versées</i>	-	180 000,00		
<i>Immobilisations</i>	7 630 518,17	4 621 414,00	-3 009 104,17	-39%
<i>Immobilisations en</i>	251 300,00	320 000,00	68 700,00	27%
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	2 835 000,00	2 914 320,00	79 320,00	3%
<i>Autres immobilisations financières</i>	77 140,00	66 190,00	-10950	-14%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 072 868,17	8 316 632,00	-2 756 236,17	-25%

Enfin, la Ville autofinancera ses investissements à hauteur de **58%**, c'est-à-dire majoritairement par des ressources propres.

PARTIE 2. PRESENTATION DU BUDGET 2020 PAR POLITIQUES PUBLIQUES

1. Administration générale et politique publique des relations avec les citoyens et les associations locales

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	19 485 340,00	36 340 904,00	Dont ressources humaines :	7 319 719,00 €
Investissement	5 000 568,00	6 639 376,00		

Cette politique publique regroupe l'ensemble des services supports dits fonctionnels. Les services des finances, des marchés publics, de l'informatique, des ressources humaines, de la relation aux citoyens ou des affaires générales sont indispensables au fonctionnement de l'administration et sont au cœur de l'efficacité des services publics proposés aux Kremlinois.

Le soutien au tissu associatif fait notamment partie de cette politique publique. La richesse du tissu associatif est un atout majeur que la Ville souhaite préserver et diversifier. Le soutien des associations se poursuivra via un accompagnement financier d'une part (**606 999 €**) et logistique d'autre part (accompagnement de la maison de la citoyenneté et de la vie associative). Comme tous les ans, ces associations et leurs bénévoles qui œuvrent chaque jour pour renforcer le lien social sur la Ville et développer son attractivité seront mis à l'honneur lors de la fête de la Ville.

La Ville renforce enfin, et pour la seconde année consécutive, son soutien au CCAS avec une subvention de **414 000 €** (contre **405 000 €** en 2019).

2.

urbaine

Politique publique sécurité et propreté

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	2 246 803,00	-	Dont ressources humaines :	1 416 632,00 €
Investissement	246 359,00	-		

Pour améliorer le cadre de vie, le rendre plus attractif et plus apaisé, la Ville renouvellera ses engagements en faveur de la tranquillité et la propreté urbaine.

Afin de lutter contre l'insécurité et améliorer la tranquillité et la salubrité au Kremlin-Bicêtre, la Ville poursuivra le déploiement de la vidéo-protection (**256 663 €**).

Une politique qui agit efficacement contre l'insécurité et en faveur de la tranquillité urbaine doit pouvoir mobiliser des moyens pour agir sur la prévention. Le budget 2020 maintiendra son aide au bureau des victimes et œuvrera en faveur d'un accès au droit adapté.

La propreté urbaine participe également à l'amélioration du cadre de vie. Le plan propreté initié en 2017 est désormais pleinement en action. Le BP 2020 acte cette politique publique en maintenant ses efforts pour renouveler le matériel d'entretien de la voirie (**55 000 €**). La journée propreté citoyenne organisée par la Ville permettra par ailleurs de sensibiliser les habitants sur les gestes et les comportements à adopter pour maintenir la commune propre.

3. Politique publique de l'éducation (écoles et enseignement)

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	5 680 440,00	1 064 173,00	Dont ressources humaines :	3 929 947,00 €
Investissement	820 389,00	114 000,00		

Le BP 2020 fait de l'éducation un enjeu central de ses politiques publiques. Matériels, équipements pédagogiques, fournitures et bourses permettront aux enfants kremlinois d'étudier dans des conditions optimales. Les classes environnement seront par ailleurs maintenues en 2020 (**86 620 € hors 012**).

Le temps périscolaire fait partie intégrante de la politique de l'éducation. L'accueil assuré par la Ville poursuivra ses objectifs éducatifs en maintenant les activités sportives et culturelles proposées.

4. Politique publique culturelle dont médiathèque

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	1 607 898,00	161 940,00	Dont ressources humaines :	1 209 882,00 €
Investissement	232 842,00	27 500,00		

Le BP 2020 maintient son ambition de favoriser l'accès de tous à la culture. Le service culturel et la médiathèque municipale maintiendront ainsi leurs offres et leurs animations culturelles.

Le projet DEMOS sera ainsi maintenu, ainsi que l'action Place aux jeunes talents et Art en Ville. La médiathèque municipale continuera de jouer un rôle central dans le développement de l'offre culturelle. Ses projets seront maintenus en 2020 et son soutien renforcé.

5. Politique publique sport et jeunesse

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	4 935 247,00	1 022 848,00	Dont ressources humaines :	3 930 070,00 €
Investissement	496 184,00	-		

Enjeu fondamental pour la Ville, la politique à destination de la jeunesse sera renforcée cette année encore. Le nouvel espace jeunesse ouvrira ces portes en 2020. Le service poursuivra par ailleurs le développement de ses propres projets : projet E-sport, aides au BAFA, aide à la formation, animations diverses, et séjours seront maintenus cette année.

La Ville soutiendra par ailleurs les interventions sportives en milieu scolaire et périscolaires (**10 000 €**), son accompagnement aux associations sportives, l'entretien des équipements sportifs municipaux et ses animations diverses dont la course pédestre.

6. Politique publique des solidarités sociales et intergénérationnelles (de la petite enfance aux personnes âgées)

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	4 077 493,00	1 813 794,00	Dont ressources humaines :	3 079 257,00 €
Investissement	304 700,00	30 650,00		

En favorisant l'accès au droit pour tous, la cohésion sociale dans la Ville, les actes de solidarité en faveur des personnes âgées, et l'accueil des enfants, la Ville place au centre de son action les solidarités sociales et intergénérationnelles.

En 2020, des études seront par ailleurs entreprises pour la création d'une maison de santé.

7.

Politique publique

actions économiques et habitat

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	553 816,00	536 976,00	Dont ressources humaines :	290 923,00 €
Investissement	428 890,00	555 000,00		

La politique économique relève de la compétence du Grand-Orly-Seine-Bièvre, la Ville met tout en œuvre pour dynamiser le tissu économique de son territoire. Elle poursuivra ses actions de soutien aux commerçants et de promotion de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, le BP 2020 prévoit l'acquisition d'un local dans le cadre de l'appel à projet « Centre-Ville Vivant » qui permettra de soutenir et promouvoir les initiatives commerciales et artisanales locales.

8.

Politique publique

aménagement, environnement urbanisme et entretien des bâtiments publics

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	4 417 598,00	2 064 000,00	Dont ressources humaines :	3 274 858,00 €
Investissement	786 700,00	950 106,00		

Dans le cadre de l'appel à projet « Paris Nature 2050 », dont la Ville a été Lauréate, l'année 2020 permettra d'entreprendre l'aménagement des espaces de Victor Hugo, nouvelle étape dans l'aménagement du ruban vert.

La commune poursuivra par ailleurs ses efforts pour l'entretien de ses équipements publics. A ce titre, les entretiens des bâtiments scolaires seront renforcés en 2020 (673 200 €).

CONCLUSION

Le budget 2020 s'équilibre dans un contexte budgétaire, économique et financier structurellement contraignant pour les Collectivités Territoriales. La Ville a pris la mesure de ces difficultés et poursuit dans ce cadre contraint ses mesures d'encadrement de sa dépense. Le budget 2020 qui vous est présenté maintient ses exigences sur la section de fonctionnement. Les recettes réelles augmenteront plus rapidement que les dépenses, offrant des marges d'autofinancement qui permettront à la Ville de terminer son plan pluri annuel d'investissement. Cette exigence dans le suivi de la dépense permet à la Ville de ne pas recourir à une hausse de la fiscalité pour la onzième année consécutive. Elle lui a permis par ailleurs de se désendetter nettement depuis 2014, tout en portant des projets de services et d'investissement ambitieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
 Vu le débat sur les orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 ;
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 réformant la M14 ;
 Vu la délibération du 27 mars 2003 adoptant l'utilisation de la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiements (AP-CP) ;
 Vu le projet de budget primitif pour 2020 et ses annexes ;
 Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 2 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 5 contre (M. LAURENT, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme MERSALI LALOUP, M. VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ),

Considérant qu'il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	41 630 635,00	42 982 927,00
Mouvement d'ordre	1 374 000,00	21 708,00
Total de la section de fonctionnement	43 004 635,00	43 004 635,00

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	8 294 924,00	6 942 632,00
Mouvement d'ordre	21 708,00	1 374 000,00
Total de la section d'investissement	8 316 632,00	8 316 632,00

TOTAL BUDGET PRIMITIF	51 321 267,00	51 321 267,00
------------------------------	----------------------	----------------------

DECIDE _____

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, le budget pour l'exercice 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de **51 321 267 € (cinquante et un millions trois cent vingt et un mille deux cent soixante-sept euros)**.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
 et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait conforme
 Jean-Marc NICOLLE
 Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 104

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER

M. PETIT par Mme RAFFAELLI

M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN

Mme BENBELKACEM

M. WEBER-GUILLOUET

Mme MORGANT

Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2020
ADOPTION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,
Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 28 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux des trois taxes de fiscalité locale pour 2020. Dans un contexte financier contraint, la Municipalité maintient son engagement de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité.

Aussi, je vous propose de reconduire en 2020, pour chacune des 3 taxes directes locales, les taux votés en 2019 comme ci-dessous :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	21,87%	21,87%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	23,20%	23,20%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	17,89%	17,89%

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 novembre 2019 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 ;
Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 2 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. LAURENT, M. PIARD, Mme MATHONNAT), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ),

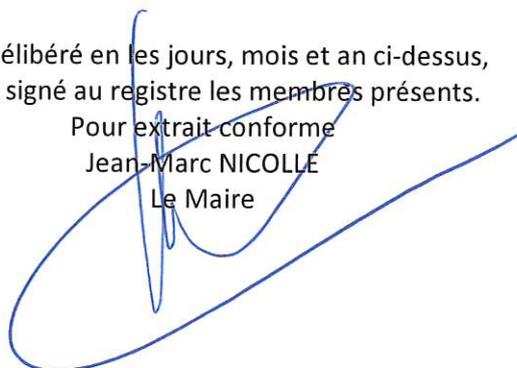
_____ DECIDE _____

Article unique DECIDE de reconduire pour l'exercice 2020, chacune des trois taxes directes locales, les taux votés en 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 21,87 %
- Foncier bâti : 23,20 %
- Foncier non bâti : 17,89 %

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 105

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
RELATIFS A LA VIDEO PROTECTION ET AU 4 PLACE JEAN JAURES – BUDGET PRIMITIF
2020**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La présente délibération vous propose des ajustements comptables et financiers sur deux projets du plan pluri annuel d'investissement de la Ville, qui font aujourd'hui l'objet d'une gestion en AP/CP.

Concernant la mise en œuvre de la vidéo protection :

La mise en œuvre du réseau de caméras de vidéo protection sur la ville nécessite une poursuite du déploiement sur des secteurs non couverts avec essentiellement des travaux de câblage et de fibre optique mais également de génie civil. La vidéo protection des espaces ouverts au public constitue un outil essentiel pour le maintien de la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité. Ce système permet également d'assurer la protection des bâtiments et des installations publics, la régulation des flux de transport, le secours aux personnes.

Ainsi le montant des crédits de paiement prévu en 2020 pour la mise en œuvre de la vidéo protection s'élève à **190 000 €** et le montant total de l'opération est de **3 832 258 €**.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total AP/CP Vidéoprotection
Total Dépense / exercice	717 792 €	557 966 €	1 326 900 €	850 000 €	189 600 €	190 000 €	3 832 258 €
Total recette (hors emprunt et FCTVA) / exercice	40 000 €	19 000 €	39 000 €	0 €	0 €	0 €	98 000 €

Concernant l'aménagement des locaux du 4 place Jean Jaurès

Ce projet permettra de réhabiliter les locaux du 4 place Jean Jaurès afin d'accueillir le service de la tranquillité urbaine. Au préalable de ce projet, l'étude prévue pour réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment sera finalement entreprise sur 2020. En raison de la complexité de l'opération, le calendrier a été décalé d'une année. Les travaux d'isolation et de production de chaleur prévus se dérouleront entre 2020 et 2021.

Les recettes ont également été revues à la hausse de 155 000 € à **360 000 €** en 2021.

Ainsi, le montant des crédits de paiement prévu pour l'aménagement des locaux du 4 place Jean Jaurès s'élève à **685 000 €** en 2020 et à **670 000 €** en 2021 et le montant total de l'opération est de **1 370 000 €**.

	2019	2020	2021	Total AP/CP
Total Dépense / exercice	15 000 €	685 000 €	670 000 €	1 370 000 €
Total recette (hors emprunt et FCTVA) / exercice	0 €	0 €	360 000 €	360 000 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 de la Ville, débattu lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2019,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 voté lors du Conseil Municipal 19 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 2 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 12 contre (M. LAURENT, M. PIARD, Mme MATHONNAT, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MERSALI LALOUP, M. VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ),

_____ DECIDE _____

Article unique Adopter la modification deux AP/CP relatives à la mise en place de la vidéo protection et l'aménagement des locaux du 4 place Jean Jaurès

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE		RESSOURCES						
	Initial	Révisé	CP antérieurs	CP 2020		2015	2016	2017	2018	2019	2020
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection					fctva		91 529	217 665	139 434	31 102	31 160
	1 500 000	3 832 253	3 642 253	190 000	Subvention	40 000	19 000	39 000	0	0	0
					Emprunts	677 792	447 437	1 070 235	710 566	158 498	158 840
					Total	717 792	557 966	1 326 900	850 000	189 600	190 000

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 106

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER

M. PETIT par Mme RAFFAELLI

M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPO

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN

Mme BENBELKACEM

M. WEBER-GUILLOUET

Mme MORGANT

Mme KHABBAZ

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,
Comme chaque année, il convient d'actualiser certains tarifs concernant les services publics de la ville.

Ces tarifs concernent :

- les droits de voirie,
- les droits d'étalage et de terrasse,
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulancier,
- les locations de salles,
- les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- les locations des installations sportives,
- les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- les copies de documents administratifs,
- les droits d'inscription de la Médiathèque et de l'auditorium,
- les droits du centre social et du club Antoine Lacroix,
- autres droits d'inscription et divers tarifs.

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2018.

Je vous propose d'actualiser à hauteur de 2% les tarifs que vous trouverez détaillés ci-dessous.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-092 du 21 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 2 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 8 ne prenant pas part au vote (Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, M. LAURENT, M. PIARD, Mme MATHONNAT),

_____ DECIDE _____

Article 1 Les tarifs des taxes municipales sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

I - DROITS DE VOIRIE

	2019	2020
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	26,14	26,66
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	13,64	13,91
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	13,64	13,91
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	17,05	17,39

II - TOURNAGE DE FILMS

	2019	2020
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socio-professionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

La participation

Certaines activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

Activités nécessitant une adhésion	Participations	
	2019	2020
Aide aux devoirs	-	
Fête de fin d'année		
Participation trimestrielle pour atelier hebdomadaire :		
- pour les Kremlinois	8,32	8,49
- pour les non Kremlinois	16,65	16,98
Participation trimestrielle atelier bimensuel :		
- pour les Kremlinois	4,16	4,24
- pour les non Kremlinois	8,32	8,49
Participation mensuelle pour atelier hebdomadaire :		
- pour les Kremlinois	2,77	2,83
- pour les non Kremlinois	5,55	5,66
Participation mensuelle atelier bimensuel :		
- pour les Kremlinois	1,38	1,41
- pour les non Kremlinois	2,77	2,83
Atelier ponctuel :		
- pour les Kremlinois	1,04	1,06
- pour les non Kremlinois	2,08	2,12
Atelier Sociolinguistique	6,24	6,36
Soirée à thèmes	3,12	3,18
Sorties		
Cout inférieur à 25 € / personne	3,12	3,18
Cout supérieur à 25 € / personne	5,20	5,30
Parcelles de jardin	-	
Stage thématique	3,12	3,18
Il est possible, pour les personnes non adhérentes, d'assister à une soirée à thème soit de manière ponctuelle, soit en étant invité par des adhérents du centre social. Dans les deux cas, une participation pourra leur être demandée.	3,12	3,18

* En direction des partenaires associatifs

Les associations (dont le siège social se situe sur le Kremlin-Bicêtre ou d'une ville ayant signé le contrat de ville du Val de Bièvre) souhaitant bénéficier des infrastructures du centre social (salles, cuisine pédagogique...) doivent s'acquitter d'une adhésion. Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion.

2019	2020
46,82	47,76

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité.
 Cette gratuité sera conditionnée à l'assiduité du demandeur aux ateliers définis.

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

1 - LA MEDIATHEQUE

DROITS D'INSCRIPTION

Conditions de gratuité

- Pour les kremlinois
- Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly - Val de Bièvre - Seine Amont
- Pour les mineurs et les étudiants
- Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre

	2019	2020
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	31,21	31,83
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies	0,20	0,20
Impression		
Cartes pour 5 impressions	1,00	1,00
Cartes pour 30 impressions	5,00	5,00
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,08	2,12
Sacs en tissu réutilisables	3,12	3,18

2 - L'AUDITORIUM

	2019	2020
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	406,96	415,10
Journée entière (8h)	924,33	942,82
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 106,51	1 128,64
Journée entière (8h)	1 568,69	1 600,06
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure)</i>		

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL ET DU CLUB ANTOINE LACROIX

1 – LE CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- * **En direction de l'habitant :**
l'Adhésion

Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion. Elle peut être prise par les habitants afin de participer aux activités proposées ou par choix d'être un acteur de la vie du Centre Social.

Conditions d'adhésion : être un habitant du Kremlin-Bicêtre ou d'une ville ayant signé le contrat de ville du Val de Bièvre.

	2019	2020
L'adhésion individuelle	7,80	7,96
L'adhésion (couple, parents et enfants)	12,48	12,73

CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

VIII - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	2019	2020
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	356,62	363,75
Concessions de 30 ans	973,80	993,28
Concessions de 50 ans	3 172,03	3 235,47
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	67,35	68,70
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	8,84	9,02

IX - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION

	2019	2020
TAXES		
Convoi (adultes et enfants)	76,18	77,70
Inhumation (adultes et enfants)	76,18	77,70
Dispersion de cendres	44,17	45,05

X - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	2019	2020
CASE A URNE		
Pour 10 ans	341,17	347,99
Pour 30 ans	923,02	941,48
Pour 50 ans	1 237,68	1 262,43
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	682,33	695,98
Pour 30 ans	1 846,03	1 882,95
Pour 50 ans	2 476,46	2 525,99
CAVURNES		
Pour 10 ans	356,62	363,75
Pour 30 ans	973,80	993,28
Pour 50 ans	3 172,03	3 235,47

XI - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2019	2020
Page de format A4 en noir et blanc	0,18	0,18
Cédérom	2,75	2,75

XII - TARIFS DU PASS NUMERIQUE

	2019	2020
Pour un atelier	3,12	3,18
Pour 2 ateliers	6,24	6,36
Pour 3 ateliers	9,36	9,55
Pour 4 ateliers	11,44	11,67
Stage intensif de 6h	11,44	11,67

Les tarifs sont identiques pour les ateliers d'initiation et de perfectionnement.

Heure supplémentaire	69,56	70,95
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	722,08	736,52
Heure supplémentaire	79,50	81,09
Habitants de la ville	317,97	324,33
Heure supplémentaire	45,27	46,18
Associations de la ville	159,00	162,18
Heure supplémentaire	45,27	46,18
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
- une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupes politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		
Personnel Communal et assimilés		
- une par an par agent ou par couple d'agent		
- au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés		
- dans la limite des horaires disponibles		

VI - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoairs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	2019	2020
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,05	11,27
ISOLOIR		
Tarif par isoair quelle que soit la durée du prêt	22,08	22,52
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		

VII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	2019	2020
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	78,40	79,97
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	39,75	40,55
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) de jour	85,01	86,71
Match de football (soit 1h30) - de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	102,68	104,73
Entraînement - associations non kremlinoises / heure	114,83	117,13
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - 1 terrain	78,40	79,97
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - Totalité	156,77	159,91

FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
- Installation inférieur à 10 m ² / Tarif à la journée	29,80	30,40
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	55,20	56,30
Spectacles et manèges forains		
- Cirque / Tarif journalier	146,85	149,79
- Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	72,87	74,33
- Manège / Tarif à la semaine	103,80	105,88
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
- Tarif par semaine	91,65	93,48
- Tarif du m ² supplémentaire entre 10 et 20 m ²	8,84	9,02
FORFAIT MENSUEL		
Etalage de produits alimentaires saisonniers < à 10 m² ne dépassant		
- Installation 1 fois par semaine	85,01	86,71
- Installation 2 à 3 fois par semaine	171,15	174,57
- Installation permanente	342,27	349,12

V - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

		2019	2020
LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00			
TARIFS HORAIRES			
de	9h00	à	23h00
Particuliers Kremlinois et associations locales		53,00	54,06
de	23h00	à	1h00
- Particuliers Kremlinois et associations locales		67,35	68,70
TARIF FORFAITAIRES			
Pour		4h00	
- Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers		197,64	201,59
L'heure supplémentaire		66,25	67,58
CONDITIONS DE GRATUITE			
Associations locales			
- une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.			
Groupes Politiques du Conseil Municipal			

		2019	2020
LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES			
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)			
Personnes extérieures		2 187,20	2 230,94
Heure supplémentaire		182,17	185,81
Habitants de la ville		1 016,86	1 037,20
Heure supplémentaire		88,33	90,10
Associations de la ville		508,98	519,16
Heure supplémentaire		88,33	90,10
TARIFS DEMI SALLE (190 personnes environ)			
Personnes extérieures		1 260,86	1 286,08
Heure supplémentaire		110,40	112,61
Habitants de la ville		623,81	636,29
Heure supplémentaire		69,56	70,95
Associations de la ville		317,97	324,33

Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires (par demi-journée de tournage)	204	208,08
Installation d'une cantine sous barnum ou camion sur domaine public ou privé de la ville (par jour)	102	104,04
Installation de dispositif types "barnum" sur domaine public ou privé de la ville (par installation et par jour)	30,6	31,21
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par véhicule et par jour)	20,4	20,81
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h)	306	312,12
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	510	520,2
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h)	153	156,06
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	306	312,12

III - DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	2019	2020
Terrasse fermée sur la voie publique hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	230,76	235,38
Terrasse fermée sur la voie publique dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	303,62	309,69
Etalage permanent et terrasse ouverte hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	72,87	74,33
Etalage permanent et terrasse ouverte Dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	50,80	51,82
Etalage exclusivement décoratif Tarif par mètre carré et par année commencée	25,40	25,91
Etalage exceptionnel pour vente de chrysanthèmes à la toussaint - Installation inférieure à 10 m ² / Forfait 5 jours	121,45	123,88
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait 5 jours	244,00	248,88
Etalage exceptionnel pour vente de sapins dans la période de Noël n'excédant pas un mois dans l'année - Installation inférieure à 10 m ² / Forfait 1 mois	520,20	530,60
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait 1 mois	1 040,40	1 061,21
Etalage exceptionnel n'excédant pas 1 mois dans l'année Tarif journalier par mètre carré	2,20	2,24
Etalage exceptionnel pour les marchés thématiques Tarif journalier par mètre carré	4,43	4,52
Véhicules de livraisons Tarif à l'unité, par année	124,85	127,35

IV - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	2019	2020
FORFAIT ANNUEL		
- Installation 1 fois par semaine	977,12	996,66
- Installation 2 à 3 fois par semaine	1 954,23	1 993,31
- Installation permanente	4 152,45	4 235,50
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	72,87	74,33

2 – LE CLUB ANTOINE LACROIX (animation retraités et personnes âgées)

	2019	2020
Sorties musées	3,17	3,23
Sorties guidées des quartiers de Paris	3,17	3,23
Sorties bases de loisirs	3,17	3,23
Concours : belote, tarot, rubik's cube, scrabble et autres jeux de société	3,17	3,23
Spectacles au Club Lacroix	3,17	3,23
Après-midis dansants avec orchestre	5,20	5,30
Fêtes du Club	10,40	10,61
Après-midi à thème	3,17	3,23
Spectacles sans restaurant	10,40	10,61
Sorties à la journée avec pique-nique	10,40	10,61
Sorties à la journée avec restaurant	26,01	26,53
Spectacles avec restaurant	26,01	26,53
Sorties à la journée avec restaurant et visite	29,18	29,76
Sorties 2 jours / 1 nuit avec restaurant et/ou visite	58,36	59,53
Les séjours	Selon le quotient familial	Selon le quotient familial

Lotos intergénérationnels

2 cartons pour 5 € par personne avec un maximum de 4 cartons par personne

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 107

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX –
EXERCICE 2019**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le Trésor Public du Nord Val-de-Bièvre, en la personne de sa Trésorière Principale, nous invite, comme chaque année, à bien vouloir admettre en non-valeur des recettes jugées irrécouvrables, qui représentent pour cette année un montant total de **40 538.66 €**, selon le détail suivant :

Années	Montants restant à recouvrer
2011	1 175,10
2012	3 946,74
2013	5 069,03
2014	2 558,74
2015	6 031,61
2016	7 767,38
2017	7 101,16
2018	5 435,94
2019	1 452,96
Total	40 538,66

LE DÉTAIL VENTILÉ PAR NATURE, POUR UNE LECTURE PLUS EN ADÉQUATION AVEC LA NOMENCLATURE COMPTABLE DE LA M14, VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU CI-APRÈS :

Nature	Libellé	Montants restant à recouvrer	Nombre de titres restant à recouvrer
6419	Récupération sur salaires : versement à tort	61,63	1
70321	Occupation du domaine public	453,22	1
70328	Bennes à gravats	23,46	1
70632 / 7066	Redevances et droits des services à caractère de loisirs et social (centre de loisirs, activités jeunesse, restauration)	7 291,91	193
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (restauration scolaire, études surveillées, accueil périscolaire)	30 462,65	684
70688	Autres prestations de services : impayés crèches	575,00	21
7337	Neutralisation places de stationnement	14,00	1
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 639,33	2
7588	Autres produits divers : copies permis de construire	17,46	1
	Total	40 538,66	905

JE VOUS PRÉCISE QUE LES DÉBITEURS DE LA VILLE CONCERNÉS ONT TOUS FAIT L'OBJET DE POURSUITES, EXCEPTÉ POUR LES DETTES DONT LE MONTANT EST CONSIDÉRÉ COMME MINIME. ELLES SE SONT SOLDÉES PAR DES PROCÈS-VERBAUX DE CARENCE, DES CERTIFICATS D'IRRÉCOUVRABILITÉ OU DES RECHERCHES INFRUCTUEUSES.

La procédure présentée n'éteint pas pour autant la dette du débiteur. En effet, l'admission en non-valeur d'une créance ne libère pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur est retrouvé ou s'il redevient en capacité de régler sa dette.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du CGCT qui qualifie l'ordonnateur compétent pour émettre et rendre exécutoire les ordres de recouvrer ;

Vu l'article L.1617-24 du CGCT qui stipule que le comptable public peut demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité ;

Vu la présentation par la Trésorerie du Nord Val de Bièvre des deux états des admissions en non valeurs arrêtés aux dates des 15 juillet 2019 et 5 août 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 2 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 8 ne prenant pas part au vote (Mme MERSALI LALOUP, M. VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, M. LAURENT, M. PIARD, Mme MATHONNAT),

_____ DECIDE _____

Article unique D'ADMETTRE en non-valeur, pour un montant de **40 538,66 €**, les produits communaux ci-dessus, inscrits dans les listes présentées par le Receveur Municipal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 108

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
LOCALES - EXERCICE 2020**

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

D'une part, le budget primitif fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions et, d'autre part, une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires permet l'engagement juridique de ces crédits.

Conformément aux différentes conventions passées entre la ville et les associations sportives Kremlinoises figurant dans le tableau ci-dessous, une subvention annuelle est attribuée par la ville à ces associations. Les montants des subventions proposées sont conformes aux engagements respectifs pris au sein des différentes conventions. Elles rentrent dans le cadre des objectifs fixés lors de l'exercice précédent.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
6574	40	Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	233 860 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	50 000€
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	28 200 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €
TOTAL				319 060 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPPELLIER,

Vu la convention d'objectifs avec l'association CSAKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'association USKB,

Vu la convention d'objectif avec l'association KB Futsal,

Vu la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
6574	40	Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	233 860 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	50 000€
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	28 200 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €
TOTAL				319 060 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 109

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2020**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Pour l'année 2020, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, en vous rappelant que, conformément à la réglementation, une convention a été signée entre la ville et chaque organisme dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 3 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI, M. PIARD).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De voter l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention année 2020
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	414 000 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetière	Droit public	20 000 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	109 573 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits	Association	14 000 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €
6574	72	Subvention permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH	Association	3 846 €
		TOTAL		626 419 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 110

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2020**

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part, et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI),

Vu les dossiers de demande de subvention des associations concernées,

Vu la présentation des différentes associations ci-annexée,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE ELMALKI, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT),

————— DECIDE —————

Article Unique : D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2020 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2019	Montant de la subvention 2020
6574	025	Union française des anciens combattants	2 800 €	2 800 €
6574	025	SOS Enfants	1 000 €	1 000 €
6574	025	Accueil Fraternel 94	1 000 €	1 000 €
6574	025	Secours Catholique	700 €	700 €
6574	025	COMEDE	700 €	700 €
6574	025	Vie, fête et rencontre	450 €	450 €
6574	025	Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers(VMEH)	450 €	450 €
6574	025	Fraternité Africaine	400 €	400 €
6574	025	Entrez sans frapper	400 €	400 €
6574	025	Croix-Rouge française	300 €	300 €
6574	025	Avant que ça commence	300 €	300 €
6574	025	Kremlimpro	250 €	250 €
6574	025	Stop à l'alcool	250 €	250 €
6574	025	Fraternité Boganda	250 €	250 €
6574	025	Atelier des Arts	250 €	250 €
6574	025	To mix or not	250 €	250 €
6574	025	Association culturelle franco-portugaise du Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Flamboyant	Pas de dossier	250 €
6574	025	France Alzheimer Val de Marne	200 €	200 €
6574	025	La Grange aux Queulx	200 €	200 €
6574	025	ACSED	200 €	200 €
6574	025	Rafamiray	200 €	200 €

6574	025	Génération Masoala Madagascar	200 €	200 €
6574	025	Unatrans	200 €	200 €
6574	025	SEMLH	200 €	200 €
6574	025	Echange Patchwork	200 €	200 €
6574	025	L'Arbre Sec	200 €	200 €
6574	025	Cultures du cœur	200 €	200 €
6574	025	La ruche du KB	150 €	200 €
6574	025	Compagnie The Singing Mice	150 €	200 €
6574	025	Compagnie les Oiseaux de nuit	150 €	200 €
6574	025	AIDES	150 €	200 €
6574	025	AFPPA	150 €	200 €
6574	025	Les buveurs de thé	Pas de dossier	200 €
6574	025	Artkane	Pas de dossier	200 €
6574	025	Dialogue	150 €	150 €
6574	025	Association culturelle Edson Elias	Pas de dossier	150 €
6574	025	CGL 94	Pas de dossier	150 €
6574	025	Club d'échecs du Kremlin-Bicêtre	Pas de dossier	150 €
6574	025	Karotte	Pas de dossier	150 €
6574	025	Kismane Solidarity	Pas de dossier	150 €
6574	025	Monde Solidaire Nouveau	Pas de dossier	150 €
6574	025	RESF	Pas de dossier	150 €
6574	025	Societat Valentinas	Pas de dossier	150 €
6574	025	Voix et spectacle	Pas de dossier	150 €
6574	025	Zemus	Pas de dossier	150 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 111

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DENOMINATION DE L'AUDITORIUM A LA MEDIATHEQUE L'ECHO EN « AUDITORIUM LOUNES MATOUB »

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'auditorium est un équipement municipal situé dans le bâtiment de la médiathèque L'Echo. Sa scène et ses gradins sont propices à accueillir des représentations musicales et théâtrales, des projections, des débats et des conférences. La Ville du Kremlin-Bicêtre mobilise l'auditorium pour la tenue d'événements culturels. Les écoles, le conservatoire ainsi que les associations kremlinoises peuvent aussi demander à réserver l'auditorium dans le cadre d'activités qui correspondent à la vocation du lieu.

L'auditorium en tant que tel, bien que son usage puisse être dissocié de la médiathèque dans laquelle il se trouve, n'avait jusqu'à ce jour pas de dénomination propre. La municipalité souhaite attribuer à l'auditorium le nom de « Lounès Matoub », chanteur et musicien algérien. Son assassinat le 25 juin 1998 a fait de lui une figure incontournable de la lutte pour les droits et la culture du peuple amazigh, contre l'extrémisme et d'une manière générale pour la démocratie en Algérie. L'ensemble des valeurs et du combat qu'il incarne peut justifier un geste de commémoration que notre Ville souhaite porter. Par ailleurs, Lounès MATOUB a eu des liens avérés avec Le Kremlin-Bicêtre en s'y installant en 1995. Aujourd'hui encore, une partie de sa famille réside sur le territoire de la commune.

Au regard de la signification de son engagement, de son profil artistique en lien avec l'usage de la structure dont il est question, de ses liens personnels avec Le Kremlin-Bicêtre, et en accord avec sa famille, il est proposé aux membres du Conseil municipal que l'auditorium de la médiathèque porte son nom. L'auditorium deviendrait ainsi l' « **Auditorium Lounès Matoub** ».

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la famille,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité de 2 voix pour ((M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, , M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT Mme ETIENNE ELMALKI, M. ROUSSEAU) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

Article unique

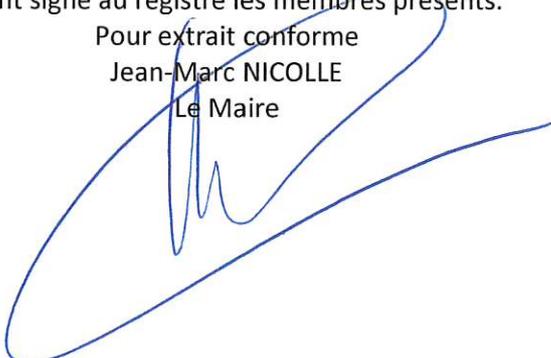
De procéder à la dénomination de l'auditorium de la médiathèque l'Echo comme suit : « **Auditorium Lounès Matoub** ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 112

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER

M. PETIT par Mme RAFFAELLI

M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN

Mme BENBELKACEM

M. WEBER-GUILLOUET

Mme MORGANT

Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DENOMINATION DE LA HALTE-GARDERIE EN « HALTE-GARDERIE MADELEINE BRES »

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Située au 29 avenue Charles Gide, la halte-garderie est une structure municipale attenante au centre social Germaine Tillion. Elle permet d'accueillir de manière occasionnelle les enfants en bas âge. Les services qui y sont proposés s'inscrivent dans l'action municipale en faveur de la petite enfance et de la diversification des modes de garde pour les familles.

Au même titre que le centre social Germaine Tillion, la halte-garderie a fait l'objet d'importants travaux de réaménagement réalisés au cours de l'été 2019. L'inauguration des nouveaux locaux s'est faite le 18 octobre 2019. Contrairement au centre social, la halte-garderie en tant que telle est dépourvue de dénomination. La livraison récente du nouvel espace, plus fonctionnel et plus propice à l'accueil du public, constitue l'occasion d'attribuer un nom à la structure.

La dénomination « Madeleine Brès » est proposée afin de poursuivre l'effort de féminisation des noms des différents espaces publics du Kremlin-Bicêtre, mais aussi pour assurer un lien avec la vocation de la halte-garderie. Madeleine Brès, née le 25 novembre 1842 et décédée le 30 novembre 1921, issue d'un milieu modeste, est la première femme française ayant obtenu le diplôme de docteur en médecine. Malgré les nombreux obstacles institutionnels et culturels auxquels étaient confrontées les femmes à l'époque pour prétendre à un tel cursus, elle est parvenue à ses fins et a même su exceller dans son domaine. Elle a été à l'origine d'une thèse de recherche sur la composition du lait maternel en obtenant la mention « *extrêmement bien* ». Le professeur Paul Broca, dont le nom est attribué à un bâtiment de l'hôpital de Bicêtre, lui a fait un certificat élogieux lorsqu'elle était élève stagiaire à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière. Son dévouement professionnel lui a aussi été reconnu lors de la guerre franco-prussienne et sous la Commune de Paris en 1870-1871. Elle a concouru d'une manière générale à développer l'hygiène chez les femmes et les enfants par ses travaux et son exercice. Dans les crèches, les maternelles et les garderies, les enseignements de Madeleine Brès ont pu permettre une formation des personnels encadrants. Elle a ensuite fondé sa propre crèche en 1885, dans laquelle les enfants étaient gardés et soignés gratuitement jusqu'à leurs 3 ans.

L'ensemble des éléments du parcours évoqués ici assurent donc un lien avéré entre la figure de Madeleine Brès et l'activité de la halte-garderie. Son travail précurseur et son investissement dans le milieu médical et la puériculture, malgré les contraintes d'autant plus fortes à son époque qui pesaient sur les femmes, justifient également un hommage de la part de la collectivité. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal que la halte-garderie porte son nom. La halte-garderie deviendrait ainsi la « **Halte-garderie Madeleine Brès** ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 2 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE ELMALKI, M. ROUSSEAU) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

Article unique

De procéder à la dénomination de la halte-garderie comme suit :

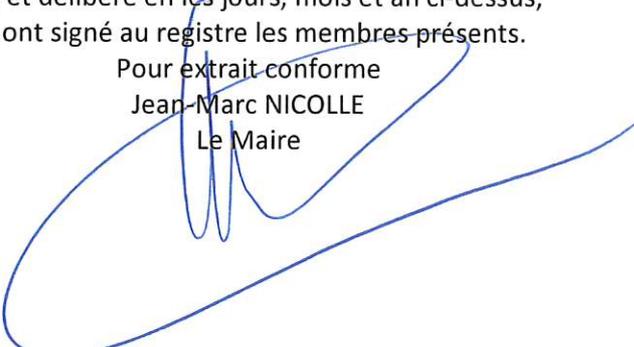
« **Halte-garderie Madeleine Brès** ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 113

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

En vue de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SIGEIF propose à ses communes adhérentes de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts. A cette fin, la ville du Kremlin-Bicêtre est invitée par le Syndicat à lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'objectif est que le SIGEIF soit habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique, notamment destinées à des charges de réassurance (par exemple, 22 kVa, deux prises, deux emplacements de stationnement).

Cette proposition du SIGEIF s'inscrit dans le cadre d'une démarche partagée et coordonnée entre les territoires et les différents opérateurs potentiels en vue de bénéficier d'un maillage rationnel et sans discontinuité pour répondre à l'ensemble des besoins de mobilité.

Une convention particulière sera proposée par le SIGEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les contributions financières respectives du SIGEIF et de la commune.

Cette convention sera bâtie selon le schéma suivant :

1. L'investissement initial

L'investissement initial d'acquisition et d'installation des bornes (de l'ordre de 7 000 à 10 000 € pour une borne de recharge lente et de 38 000 à 43 000 € pour une borne de recharge rapide, à titre indicatif et selon les coûts de génie civil) sera financé par le SIGEIF à hauteur de 100%.

Dans tous les cas de figure, le SIGEIF se chargera de mobiliser les subventions et financements possibles afin de minorer le coût d'investissement demeurant à sa charge.

2. Le fonctionnement : entretien, exploitation, pilotage

Le SIGEIF se chargera ensuite totalement et sans frais pour la commune (sauf demande de services particuliers hors programme) de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation des IRVE, puis de l'exploitation, de l'entretien et du pilotage, en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Ile-de-France afin de progressivement structurer, à l'échelle du grand territoire francilien, un réseau cohérent, piloté et compatible de bornes de recharges, condition de la réussite du développement de la mobilité électrique.

Le SIGEIF est en phase de définition du territoire sur lequel il exercera la compétence IRVE (une vingtaine de collectivités à ce stade) et prépare les marchés et contrats nécessaires à la mise en place du service.

La politique tarifaire sera votée par le comité du SIGEIF et donc des élus de chaque territoire ainsi que ses futures évolutions. Sa définition prendra en compte celle des autres réseaux franciliens.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu la loi de d'Orientation des mobilités de 19 novembre 2019,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

Vu la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour 4 (M.PETIT, M. DEBAH, Mme BOUCHER, Mme POISAT),

Considérant que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser une transition vers une mobilité plus propre,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT) et 4 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme ETIENNE ELMALKI, M. ROUSSEAU),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** Le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.
- Article 2** D'approuver la convention particulière pour la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 114

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5**

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
EN 2020**

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Ainsi, l'article L3132-26 du code du travail dispose :

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Cette dérogation est accordée pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, depuis 2016, la ville a défini 12 dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Six commerces, dont le centre commercial OKABE, ont fait une demande d'ouverture exceptionnelle pour certains dimanches auprès de la ville au titre de l'année 2020.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis du conseil métropolitain en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (M. PETIT, M. DEBAH, Mme BOUCHER, Mme POISAT),

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE) et 2 abstentions (Mme ETIENNE ELMALKI, M. ROUSSEAU),

_____ DECIDE _____

Article unique : De rendre un avis favorable à l'ouverture des commerces pour les dimanches suivants de l'année 2020 :

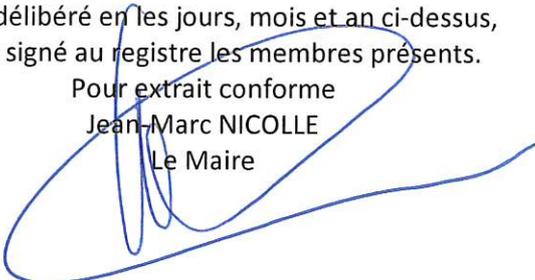
➤ Dimanche 12 janvier 2020	➤ Dimanche 1 ^{er} novembre 2020
➤ Dimanche 19 janvier 2020	➤ Dimanche 29 novembre 2020
➤ Dimanche 28 juin 2020	➤ Dimanche 6 décembre 2020
➤ Dimanche 5 juillet 2020	➤ Dimanche 13 décembre 2020
➤ Dimanche 30 août 2020	➤ Dimanche 20 décembre 2020
➤ Dimanche 6 septembre 2020	➤ Dimanche 27 décembre 2020

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 115

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5**

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 540 000 €
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
PAR SA D'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La Ville est sollicitée par SA D'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour l'opération d'acquisition à usage locatif social, situé 27/29 rue Paul Lafargue au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, SA D'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration), d'un montant de soixante mille euros (60 000 €)
- PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé Intégration foncier), d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000€)
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €)
- PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social foncier), d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €)

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville du Kremlin-Bicêtre par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre, SA D'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES s'engage à réserver 1 logement de type T3 PLUS au profit de la Ville.

Par conséquent, SA D'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme d'acquisition de 6 logements à usage locatif social.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **540 000 EUROS** contracté par SA D'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°99913 en annexe signé entre SA D'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de réservation ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (M.PETIT, M. DEBAH, Mme BOUCHER, Mme POISAT).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 540 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°99913, constitué de 4 Lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 D'autoriser le Maire à signer la convention de réservation annexée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 116

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION : CONVENTION CADRE ANNUELLE 2019 ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE**

Madame Rose ALESSANDRINI expose au conseil,

En 2016, le Conseil Départemental a renouvelé la charte de partenariat avec la Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne ainsi que la convention cadre déclinée avec l'ensemble des centres sociaux val de marnais qui répondent à ses critères.

Cette charte exprime la volonté commune de construire de nouveaux modes de coopération pour la prévention et la lutte contre les exclusions, le soutien à la citoyenneté et la promotion du développement social local.

Cette convention cadre s'applique aux centres sociaux agréés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et adhérents de la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne.

Elle vise à permettre d'engager, avec l'ensemble des partenaires, des concertations locales et à donner les moyens de pérenniser le projet social porté par le centre social en favorisant une complémentarité d'intervention. Dans ce contexte, le conseil Départemental et le centre social Germaine Tillion ont défini les axes de travail suivants :

- Soutenir les actions du centre social en renforçant la dynamique participative et l'implication des habitants, en développant la fonction du centre en tant que relais, lieu d'expression et d'animations des questions et des actions liées à la fonction parentale,
- Systématiser les modes de collaboration avec notamment les équipes territorialisées de l'administration départementale et les autres acteurs départementaux du territoire.

Considérant que le centre social Germaine TILLION répond aux critères d'éligibilité, le Conseil Départemental, au cours de sa séance du 30 septembre 2019 a décidé de renouveler ce partenariat sur une période d'une année et d'attribuer au centre social du Kremlin-Bicêtre une subvention globale de 10 000 €.

Je vous demande donc d'approuver les termes de cette convention cadre qui lie la ville et le Conseil Départemental au titre de l'exercice 2019.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-14-37 de la commission permanente du Conseil Départemental du 30 septembre 2019,

Vu la convention cadre annuelle 2019 entre le Conseil Départemental et la Ville,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver les termes de la convention cadre annuelle 2019 entre le Conseil Départemental et la ville relative au versement d'une subvention annuelle s'élevant à 10 000 € pour le fonctionnement du centre social Germaine TILLION.

Article 2 D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention cadre annuelle et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 117

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE N°201900495

Madame Rose-Marie LOEMBE expose au conseil,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Le conseil municipal, en sa séance du 21 février 2019, avait décidé de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention dans le cadre de la rénovation des plans de change de la crèche collective multi-accueil Françoise Dolto.

La commission d'action sociale de la CAF en date du 18 septembre 2019 a accordé à la ville une subvention d'un montant de 20 139 €, dont 127,20 € représentant le coût d'un panneau signalant le montant de la subvention octroyée, permettant ainsi de réaliser ces travaux.

La présente convention décrit les modalités et les délais de paiement de cette subvention.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie LOEMBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-013 relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales pour la rénovation des plans de change de la crèche collective multi-accueil Françoise Dolto,

Vu la convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des structures d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

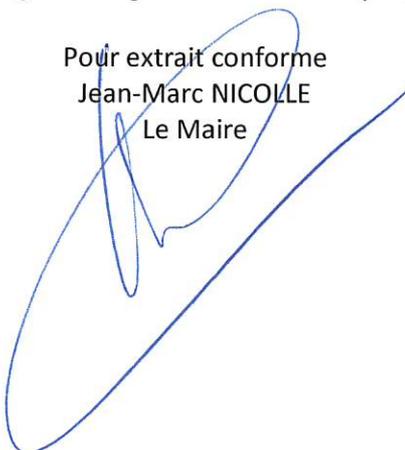
_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des structures d'accueil de la petite enfance

Article 2 D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 118

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER

M. PETIT par Mme RAFFAELLI

M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN

Mme BENBELKACEM

M. WEBER-GUILLOUET

Mme MORGANT

Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU SCHEMA TERRITORIAL D'ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE LA CAF N°201900510

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Madame Rose ALESSANDRINI expose au conseil,

Le conseil municipal, en sa séance du 26 janvier 2017, avait approuvé une convention relative à la mise en place d'une offre de service de proximité de la Caisse d'Allocations Familiales sur la ville du Kremlin-Bicêtre.

Cette offre de service porte sur la facilitation numérique auprès des usagers kremlinois souhaitant des informations relatives aux prestations et services de la CAF.

La commission d'action sociale de la CAF, lors de sa séance du 18 septembre 2019, a accordé à la ville une aide financière exceptionnelle de 2 000 € au titre de l'exercice 2019 afin de soutenir l'implication de la ville du Kremlin-Bicêtre dans le domaine du déploiement du schéma territorial d'accessibilité des services de la CAF via le site internet *caf.fr*.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir approuver cette convention qui définit et encadre les modalités d'attribution et de versement de cette subvention au titre de l'exercice 2019.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-011 relative à la mise en place d'offres de service de proximité de la CAF du Val de Marne sur la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu la convention de financement d'aide au fonctionnement dans le cadre du déploiement du schéma territorial d'accessibilité aux services de la CAF n°201900510,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver la convention de financement d'aide au fonctionnement dans le cadre du déploiement du schéma territorial d'accessibilité aux services de la CAF n°201900510

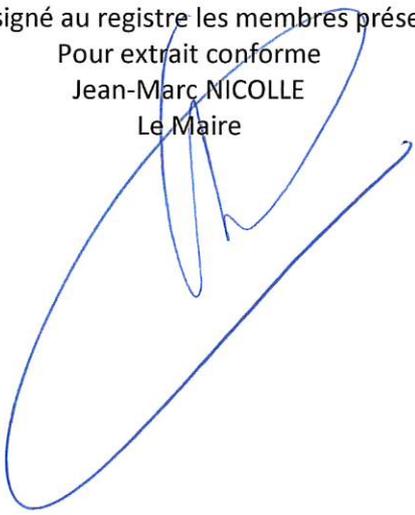
Article 2 D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 119

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUP
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°201500478 ET N°201500480

Madame Zohra SOUGMI expose au conseil,

Créé en 2000, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école ; appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui se déroulent en dehors des temps de l'école, sont axées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes.

Ces champs d'interventions complémentaires à vocation éducative contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école.

La Ville du Kremlin-Bicêtre propose deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité :

- Action CLAS « Coup de Pouce » en direction des élèves scolarisés en élémentaire (cours préparatoire) ;
- Action CLAS Ville en direction des élèves scolarisés au collège.

Pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité, les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre les inégalités culturelles et sociales,
- Développer la continuité éducative et prévenir les ruptures et décrochages scolaires,
- Apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux élèves relevant du premier et second degré,
- Etre complémentaire et partenaire des acteurs du territoire œuvrant en faveur de la réussite scolaire et éducative de tous,
- Associer et soutenir les parents dans leur rôle éducatif afin de les renforcer et les rassurer dans leurs compétences,
- Elargir les centres d'intérêts, les acquis et les compétences des enfants pour leur permettre d'agir en autonomie par des actions simples et valorisantes.

Ces deux dispositifs sont éligibles au contrat local d'accompagnement à la scolarité. A ce titre, les conventions d'objectifs et de financement présentées par la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de- Marne prévoient un financement pour l'action CLAS « Coup de pouce », et pour l'action CLAS Ville en direction des collégiens.

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues pour l'année scolaire 2019/2020 du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020. Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver ces conventions d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et d'autoriser le Maire à les signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions d'objectifs et de financements ci-annexées,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver les conventions d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement à la scolarité » N° 201500480 et 201500478 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 120

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » - N° 201900381 ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU A BESOIN SPECIFIQUE

Madame Zohra SOUGMI expose au conseil,

Dans le cadre des appels à projets Fonds « Publics et Territoire », la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a validé l'octroi d'une aide de 80 000 euros au bénéfice de la ville du Kremlin-Bicêtre au titre de l'exercice 2019.

En effet, la Ville du Kremlin-Bicêtre est particulièrement sensible au bien-être de tous sur son territoire, et à la participation de chacun à la vie de la cité.

Cette volonté d'équité a amené la municipalité à agir concrètement pour faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs.

Aussi, un protocole d'accueil en direction des enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques au sein des structures de loisirs a été mis en œuvre. L'objectif étant de garantir la qualité d'accueil de chaque enfant et d'en définir les modalités conjointement avec les familles et l'école. C'est un support pour les échanges entre le service enfance enseignement et les familles.

Cet accueil spécifique durant tous les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires, s'adresse aux enfants d'âge maternel et élémentaire scolarisés dans les écoles de la ville ou en instituts spécialisés.

Une équipe éducative réunit la famille, la psychologue scolaire, une personne du service enfance/enseignement, le directeur de l'école, la direction du centre de loisirs et les spécialistes chargés du suivi de l'enfant. Cette cellule se réunit pour échanger autour du handicap de l'enfant et pour assurer une cohérence éducative.

Les échanges avec les professionnels permettent de mettre en place un aménagement de l'accueil pendant les temps scolaires et périscolaires, de façon individualisée (exemple : scolarisation uniquement le matin), de demander la présence d'un Assistant à la Vie Scolaire (AVS) et /ou d'un animateur supplémentaire dédié à l'accompagnement de l'enfant pendant le temps périscolaire, et le cas échéant d'accompagner la famille pour établir le dossier Geva-Sco (MDPH).

L'Éducation nationale met en œuvre les mesures décidées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en partenariat avec les établissements sanitaires ou médico-sociaux et la collectivité territoriale.

En effet, l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou à besoins spécifiques nécessite de prendre en compte l'ensemble des paramètres logistiques et humains, c'est-à-dire des locaux et du matériel adaptés, l'accompagnement d'un adulte référent et formé, la mise en cohérence et le suivi des différents temps de la journée de l'enfant. Ainsi, il pourra s'épanouir au sein du groupe et au travers des activités mises en place.

Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas toujours de handicap identifié comme tel, la communauté éducative est confrontée à une augmentation croissante d'enfants présentant des troubles du comportement. Pour faire face à ces situations, la ville propose des réponses individuelles, adaptées à chaque enfant.

En conclusion, je vous propose de signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'accompagnement des enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques au sein des accueils collectifs de mineurs de la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du projet éducatif territorial (PEDT) et diverses mesures d'organisation des temps périscolaires,

VU la délibération du 24 novembre 2016 relative au règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,

VU la délibération du 30 juin 2017 relative à l'actualisation du projet éducatif territorial (PEDT),

VU l'arrêté n° 2018-460 relatif à l'actualisation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,

VU la délibération du 18 décembre 2018 relative aux Fonds « Publics et Territoire » Handicap,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique

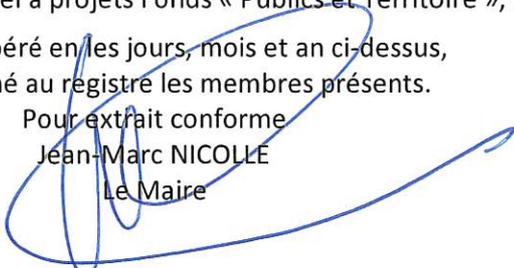
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de l'appel à projets Fonds « Publics et Territoire », n° 201900381.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 121

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER

M. PETIT par Mme RAFFAELLI

M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN

Mme BENBELKACEM

M. WEBER-GUILLOUET

Mme MORGANT

Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DU VAL-DE-
MARNE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Monsieur Saïd HASSANI expose au conseil,

Association d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public, les Francas ont su adapter leur action aux problématiques et évolutions de la société depuis leur création en 1944 et disposent d'une expertise reconnue, forgée sur la durée et au contact de l'ensemble des acteurs éducatifs.

C'est ainsi que la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative pour les enfants et les jeunes, a noué, au fil du temps, des relations fructueuses avec l'association des Francas du Val-de-Marne, qui est un acteur de la communauté éducative locale.

Les Francas se sont impliqués dans de nombreux projets municipaux, le plus emblématique étant le Projet Educatif Local adopté fin 2006.

Une première convention a été conclue en 2009 entre les Francas du Val-de-Marne et la Ville et depuis une convention triennale est signée.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2019, 2020 et 2021.

Comme la précédente convention, ce texte a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des objectifs communs, pour favoriser ou pour participer à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants, tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Dans le cadre de cette nouvelle convention triennale, les Francas du Val-de-Marne s'engagent à mettre à disposition de la Ville du Kremlin-Bicêtre différents services, dont un accompagnement en matière de politique éducative en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes.

Elle s'engage également à mettre à disposition de la Ville les services suivants :

- informations régulières sur les questions relatives à l'action éducative à destination des enfants et adolescents (législation, expérimentations, réflexions) ;
- mise à disposition des revues des Francas (Camaraderie, Grandir) ;
- accueil prioritaire d'animateurs dans les sessions de formation BAFA, BAFD ou dans les actions de formation professionnelle organisées au plan régional ;
- étude, avec le centre régional de formation, de tout projet de formation continue des personnels d'animation communaux ;
- accès aux pôles ressources de la Fédération Nationale des Francas et de l'Union régionale ;
- mise à disposition des productions pédagogiques éditées par les Francas au tarif adhérent.

Pour construire le partenariat, elle s'engage auprès de la Ville à :

Inviter des représentants de la ville aux travaux de recherche-action entrepris par l'association départementale ;

Valoriser les actions conduites par la Ville par le canal des différents moyens d'information de sa Fédération (revues, sites Internet national et régional),

Faciliter la mise en réseau des acteurs, en particulier sur le département ;

Privilégier le développement des partenariats avec les villes adhérentes.

Par ailleurs, l'accompagnement portera plus particulièrement sur les actions prioritaires suivantes :

- L'accompagnement sur le Projet Educatif de Territoire (PEdT),
- L'accompagnement des équipes d'animation,
- L'articulation des orientations du projet éducatif de territoire avec le schéma d'action sociale réalisé par la Ville,
- Une réflexion commune sur les évolutions des rythmes scolaires et des temps de vie des enfants et des adolescents,
- La mise en place d'actions sur la question des droits de l'enfant. L'objectif général ici est de s'orienter vers la mise en place d'une journée des droits, partagée avec la communauté éducative,
- La prise en compte des besoins spécifiques aux équipes d'encadrement,
- La participation de la Ville à des initiatives programmées par les Francas.

De plus, l'association peut proposer, à la demande de la ville, toutes prestations de services particulières (animation, formations et qualifications, accompagnement...) dont chacune fera l'objet d'une prise en charge spécifique.

Adhérent au projet de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, la Ville aura la faculté, de participer à chaque Assemblée générale de l'association, de désigner un représentant au Comité directeur (instance dirigeante). A ce titre, elle sera destinataire des comptes et des bilans annuels de l'association.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Saïd HASSANI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention triennale proposée par les Francas,
Vu le budget de l'exercice,
Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser le maire à signer une convention avec l'association départementale les Francas du Val-de-Marne.
- Article 2** De verser au titre de cette convention la somme de 1 986 euros (mille neuf cent quatre-vingt-six euros) à l'association susvisée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 122

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE MINI-FOOTBALL AU STADE DES ESSELIÈRES

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre souhaite solliciter une subvention du Département du Val-de-Marne afin de permettre l'aménagement d'un terrain de mini-football au stade des Esselières.

Le stade des Esselières est un site sportif qui comprend actuellement un terrain de football aux dimensions officielles qui permettent le déroulement d'entraînements, de matchs et d'enseignements scolaires.

Compte tenu de l'engouement toujours aussi prégnant de la discipline du football pour les jeunes générations de sportifs, et du récent titre mondial obtenu par l'équipe de France de football, le terrain actuel est très sollicité par les usagers associatifs et les usagers « libres ».

Afin de permettre à tous les sportifs de pouvoir pratiquer cette activité dans de bonnes conditions, la ville a décidé de construire un mini-terrain de football sur le site du stade des Esselières pour permettre à la fois aux très jeunes catégories du club local et aux usagers « libres » de pouvoir profiter d'un second terrain sans perturber les entraînements et/ou matchs officiels du grand terrain.

Dans ce sens, une concertation locale a permis de définir les caractéristiques du nouveau terrain de mini-football (25m x 15m) comprenant un sol en surface synthétique, une paire de buts et des filets pare-ballons.

Ce type d'équipement est éligible aux aides proposées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne dans le cadre de leur politique de soutien à la création de terrain sportif de proximité.

Le projet rentre pleinement dans les objectifs qui y sont inscrits notamment en matière de politique de la ville puisque le quartier des Martinets, classé en veille active, est à proximité immédiate des quartiers prioritaires Schumann et Bergonié et constitue, ainsi, un quartier vécu (lieu de vie fréquenté quotidiennement par les habitants des quartiers prioritaires).

Afin d'arrêter le plan de financement définitif de cette opération et d'en permettre sa réalisation, il vous est proposé de solliciter une subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE-- _____

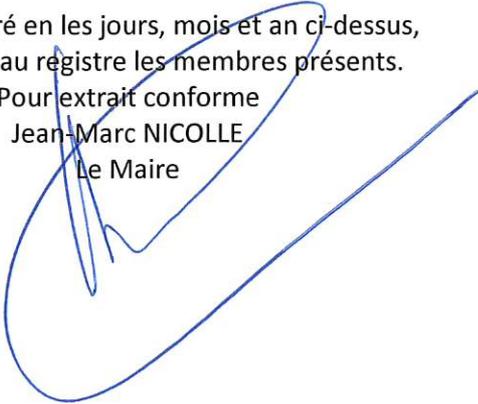
- Article 1** De solliciter le Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement d'un terrain de mini-football au stade des Esselières.
- Article 2** D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.
- Article 3** D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 123

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER LE CONTRAT DE LA COORDINATRICE DE LA PETITE ENFANCE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La Municipalité souhaite poursuivre l'ensemble des actions relatives au développement des structures petite enfance, déjà très largement mené ces dernières années. Afin de maintenir une dynamique de service pour répondre aux besoins des usagers et une qualité d'accueil et d'orientation des familles sur ce secteur, il vous est proposé de recruter une coordinatrice de la petite enfance, infirmière et puéricultrice diplômée d'état.

La précédente coordinatrice a quitté ses fonctions le 18 août 2019.

Conformément aux règles statutaires, de pourvoir en priorité des emplois vacants par des fonctionnaires, la ville a procédé le 18 juin 2019 à la déclaration de vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France, dont le numéro CIGPC-2019-045953 est la référence.

Par ailleurs, la ville a fait publicité de l'emploi vacant le jour même et référencé 2019-047-153031. Mais à ce jour, aucune candidature d'un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique n'est parvenue à la collectivité.

Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et nécessitent le maintien de ce poste de Coordinatrice qui doit être en capacité de mener à bien des projets transversaux, de coordonner l'action d'équipes pluridisciplinaires et de fédérer les partenaires locaux et institutionnels.

Ce cadre placé sous l'autorité administrative de la Directrice des Solidarités assurera l'animation et la coordination du service petite enfance, composé de 6 structures (une crèche collective multi-accueils de 60 berceaux, deux haltes garderies, un centre de PMI/CPEF, une crèche familiale et un Relais Assistantes Maternelles) et d'un pôle administratif et financier (soit 65 agents permanents) pour lesquels il s'agira :

- D'impulser et de mettre en œuvre une politique éducative visant à une meilleure prise en compte des attentes des familles,
- De mettre en adéquation l'offre de services aux besoins des usagers,
- D'encadrer les responsables des structures,
- D'assurer la gestion financière et logistique du secteur.

Aussi, je vous propose de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et qui modifie notamment l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier précitée,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif au nouveau régime des IFTS,

VU la délibération du conseil municipal du 18 février 2010, portant création d'un poste de contractuel de catégorie A, Coordinatrice du service petite enfance,

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dont la référence est CIGPC-2019-045953,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 2 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Coordinatrice de la Petite Enfance pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 10^{ème} échelon d'attaché territorial (indice brut 778, indice majoré 640). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux.
L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé et tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 124

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Aussi, vous trouverez dans la présente délibération une présentation du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2018, ainsi que le rapport présenté en annexe.

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe 131 communes, 11 Etablissements Publics Territoriaux, et compte à ce jour 7,2 millions d'habitants.

Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, la Métropole a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. La Métropole se structure depuis lors autour de cinq compétences obligatoires :

- le développement et l'aménagement économique, social et culturel,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- l'aménagement de l'espace métropolitain,
- la politique locale de l'habitat,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

L'année 2018 a notamment été marquée par le vote et l'instauration de la Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine. Cette zone est notamment effective au Kremlin-Bicêtre depuis le 1^{er} juillet 2019.

Par ailleurs, la Métropole a renouvelé en 2018 son appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », qui a mobilisé cette année 224 équipes candidates réparties sur 21 communes (la commune du Kremlin-Bicêtre n'avait pas candidaté en 2018. Elle a été Lauréate en 2017 et 2019 avec les projets « Arbre habité » et « Paris Nature 2050 »).

Enfin, la MGP poursuit son travail d'élaboration et de planification des différents schémas directeurs dont elle la compétence :

- le plan climat air énergie métropolitain (PCAEM),
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- le schéma d'aménagement numérique (SMAN),
- le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH),
- le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,
Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article Unique De prendre acte du rapport d'activités 2018 de la Métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 125

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP 2018
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE)**

Madame Carole POISAT expose au conseil,

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport met en évidence les points suivants.

Les temps forts de l'année 2018

- ✓ Des nouvelles adhésions en 2018 avec les communes de Méry-sur-Oise et de Villiers-le-Bel, ce qui représente 105 adhérents.
- ✓ Organisation du 11ème colloque sur le thème « Les espaces confessionnels dans les cimetières » qui a connu une forte participation avec 158 participants représentant 60 collectivités adhérentes, acteurs publics, professionnels du funéraire, journalistes et universitaires.
- ✓ Cérémonies « des temps de mémoire », organisées courant novembre dans les cinq crématoriums pour les familles qui ont vécu le décès d'un proche crématisé dans l'année.
- ✓ Edition du nouveau « Guide des Obsèques » où les familles sont informées des démarches à effectuer lors d'un décès d'un proche. Mis à disposition du public dans les agences OGF et les services de l'Etat-Civil (un encart sur les engagements tarifaires du délégataire est joint)
- ✓ Contrôle de la chambre régionale des comptes rendu fin 2018 souligne la qualité et la conformité de la gestion du SIFUREP et l'importance de son rôle. Met en exergue deux particularités : l'acte d'achat par une famille fragilisée et la concurrence que se livrent les mairies et les entreprises privées. Souhaite un renforcement de la législation funéraire.
- ✓ Négociations sur la procédure de concession portant délégation de service public pour le service extérieur des Pompes Funèbres, convention confiée à OGF.
- ✓ Développement de la centrale d'achat avec des nouveaux marchés « reprise de concessions » pour 2018 et « prise en charge du transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile », pour fin 2019

Accompagner les services d'Etat civil et les familles

Une expertise au service des communes

Son expertise dans le domaine juridique permet de répondre aux questions des communes adhérentes.

L'enquête sur les tarifs des cimetières

Une enquête annuelle est menée, auprès des adhérents, sur les différentes taxes funéraires, tarifs des concessions, travaux dans les cimetières et destination des cendres.

Les informations pratiques pour les services état-civil : Que faire en cas de décès ?

- Informer les familles de l'existence du contrat de délégation de service public pour le service extérieur et de l'engagement contractuel,
- Remettre aux familles « le Guide des Obsèques » et l'engagement contractuel,
- En cas de décès d'un enfant de moins de 1 an et jusqu'à 16 ans, informer les familles d'un tarif préférentiel,
- En cas de décès d'une personne dépourvue de ressources suffisantes, prise en charge des frais d'inhumation ou de crémation par le syndicat.

L'information aux familles exprimant le désir de procéder à une crémation

Les informer de l'existence du crématorium le plus proche afin de permettre une cérémonie adaptée à chacun (cérémonie religieuse, civile ou simple adieu ; conservation de l'urne cinéraire pendant 3 mois gratuitement).

Possibilité de procéder à la crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes.

La compétence « cimetières »

Il s'agit de la possibilité pour les communes d'être aidées dans leur gestion ainsi que pour la valorisation de ce patrimoine.

La compétence cimetière concerne la création, l'agrandissement et la gestion de cimetières. Les coûts sont calculés en fonction de la surface totale du cimetière, du patrimoine bâti, des espaces verts et de la voirie.

La centrale d'achat

Depuis 2012, elle permet de simplifier la gestion des cimetières et de maîtriser les coûts grâce à la mutualisation des achats avec :

- Expertise technique et juridique
- Mutualisation des prix et des services associés
- Offre à la carte grâce à la diversité des marchés

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées en totalité par les amortissements, l'excédent de l'exercice précédent, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villeteuse, le résultat d'investissement reporté et le fonds de compensation pour la TVA d'un montant de 190 883 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

✓ Charges à caractère général	278 813 €
✓ charges de personnel	406 820 €
✓ charges de gestion courante	124 348 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 38 444 €.

Le syndicat ne cesse d'augmenter son nombre d'adhérents. Il représente 105 communes en 2018.

L'attractivité du syndicat rassemble toutes ces communes car elles peuvent accéder à un contrat de délégation de service extérieur qui assure la prise en charge des indigents, bénéficiaire de l'accompagnement et des conseils du syndicat pour la réglementation, partager des réflexions prospectives sur les enjeux du funéraire, bénéficiaire d'une centrale d'achat. Pour les familles, c'est un accès à un service public de qualité aux coûts maîtrisés qui ont été renégociés en 2018, avec des équipements sans cesse renouvelés.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de madame Carole POISAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2018,

Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2019 (M. BANBUCK, M. GIRIER, Mme RAFFAELLI et M. AUBAGUE),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique

De prendre acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



- Intervention technique confiée à des professionnels du secteur
- Services d'information, de veille et d'accompagnement
- Traitement « grands comptes » adaptés aux besoins de toutes les collectivités
- Marchés clefs en main
- Relation de proximité et de qualité avec un interlocuteur unique et partage d'expériences entre adhérents.

Un développement qui se poursuit avec 4 nouvelles collectivités sur un total de 54 communes adhérentes soit une augmentation de 8 %.

Certains marchés sont arrivés à échéance et devront être renouvelés courant 2019.

Contrat de délégation pour le service extérieur des pompes funèbres

Le SIFUREP contrôle, en tant qu'autorité concédant, la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles, une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Les familles restent libres de choisir leur entreprise funéraire.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention a été attribuée à la société OGF pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018. Le délégataire doit rendre compte annuellement des prestations délivrées aux familles.

Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes

- Une grille complète de tarifs (prix inférieurs de 6 % en moyenne par rapport au tarif général d'OGF)
- Un engagement tarifaire avec un service négocié qui permet un service complet de prestations (inhumation ou crémation)
- Des conditions particulières avec la gratuité pour les obsèques des enfants de moins d'un an sur certaines prestations et la prise en charge à 50 % pour les enfants de moins de 16 ans sur les mêmes prestations
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base d'une attestation.

L'évolution de l'activité

Le périmètre géographique de l'activité Pompes Funèbres s'étend grâce aux adhésions successives de nouvelles collectivités (4 en 2018). OGF a procédé à 4 680 obsèques en 2018 ce qui représente une diminution de - 0.99 % par rapport à 2017.

- ✓ Les services avec le tarif général SIFUREP représentent 3 277 obsèques.
- ✓ Augmentation des services contractuels par rapport aux nombres d'obsèques : 879 en 2018 contre 832 en 2017
- ✓ Stagnation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes : 294 convois en 2018 contre 296 en 2017.
- ✓ Nombre d'obsèques de jeunes enfants : 19 enfants de 1 à 16 ans contre 21 en 2017

OGF Île-de-France certifié par l'organisme SGS

La démarche qualité continue son évolution avec un référentiel de certifications de service. OGF poursuit son partenariat avec l'organisme SGS par la mise en place de visites mystères dans les agences et lors des cérémonies. En 2018, 194 agences ont été auditées sur l'ensemble du territoire français dont 23 agences SIFUREP (dont l'agence du Kremlin-Bicêtre).

Evaluation du service rendu

Un prestataire effectue des visites mystères dans les différentes agences d'OGF. Les deux points forts relevés sont le point de contrôle « environnement matériel » et « l'empathie » considéré comme une bonne qualité de service. Le point à améliorer est le respect des procédures qui doit conduire à la proposition systématique de l'offre SIFUREP.

Bilan comptable – Année 2018

Les recettes : 1 005 062 € Les dépenses : 810 221 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées des frais de contrôle versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public, de la cotisation des communes adhérentes, de la cotisation à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés subséquents liés et aux remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 126

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR 2018**

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité pour l'année passée.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPAREC.

En 2018, le SIGEIF est autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 185 communes (soit 1 204 907 clients) couvrant un réseau de 9 431 km pour une consommation totale de 27 180,5 GWH. **S'agissant de la commune du Kremlin-Bicêtre, le nombre de clients est de 5 203 (5 363 en 2017) pour une consommation de 109 829 MWH (100 111 MWH en 2017).**

Les membres du groupement, dont Le Kremlin-Bicêtre, bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel la ville du Kremlin-Bicêtre participe, aux côtés de 188 autres bénéficiaires. Ce dispositif permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de nos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2018, 4 463 219 kWhcumac ont ainsi été déposés pour le compte du Kremlin-Bicêtre auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 669 798 832 kWhcumac déposés pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF –SIPPAREC.

Fin 2014, le Sigeif a conclu avec la ville de Paris, le groupe La Poste et GRDF un partenariat visant à développer l'usage des véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicules (GNV) en Île-de-France. Ce partenariat a reçu un soutien financier de la région Île-de-France.

Une première station a ainsi été inaugurée en 2016 et neuf autres sont en construction ou en projet.

Le Sigeif a créé fin 2016 la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités. Cette SEM a vocation à porter une dizaine de projets de stations d'avitaillement de véhicules GNV, à un horizon de cinq ans.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2019 (M. BANBUCK, M. GIRIER, Mme RAFFAELLI et M. AUBAGUE),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2018.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 127

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2018

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités qui y adhèrent dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergies et de communication.

Il regroupe actuellement 115 collectivités adhérentes en Ile-de-France (113 en 2017).

La Ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente aux compétences Electricité et communications.

1. La compétence Electricité

Depuis la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions, la distribution publique d'électricité est placée sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont progressivement regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPEREC, pour gérer cette compétence.

En 2018, le SIPPEREC est autorité concédante pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 84 communes (83 en 2017).

Depuis fin 2006, la distribution et la fourniture d'électricité pour les clients au tarif réglementé sont deux services publics locaux, respectivement concédés à Enedis et EDF.

Le SIPPEREC contrôle le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par ERDF/EDF.

Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques et aide les collectivités en charge de l'urbanisme à maîtriser les coûts de raccordement au réseau électrique des nouveaux bâtiments.

Il gère, contrôle et perçoit pour le compte des communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le réseau de distribution en chiffres en 2018 :

➤ 1 841 168 millions d'utilisateurs

➤ 16 048 km de réseaux électriques dont :

- 34 km et 121 mètres, pour la commune en réseau moyenne tension (HTA)
- 50 km et 416 mètres pour la commune en réseau basse tension (dont 47 km et 737 mètres en réseau souterrain)

Le rapport 2018 souligne une accélération des transitions énergétique et numérique des territoires en Ile de France.

Un des principaux indicateurs de la qualité de distribution de l'électricité est le temps de coupure moyen annuel par abonné, appelé « critère B ». Sur la concession du SIPPEREC, ce temps de coupure moyen s'établissait à 54,5 minutes, en 2018. Au début des années 2000, il était de l'ordre de 20 minutes et a depuis connu une progression tendancielle constante.

En 2018, Enedis a investi 164 millions d'euros sur la concession du SIPPEREC, essentiellement dans l'amélioration du patrimoine (69 millions), le raccordement (37 millions) et le déploiement de Linky (25 millions).

Enedis a commencé le déploiement des compteurs évolués Linky, avec pour objectif d'en installer au sein de 90 % des foyers français d'ici 2021, soit 35 millions d'unités. Le coût de cette vaste opération est estimé par Enedis à 5,5 milliards d'euros, financé par un Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE*) dédié. Le compteur Linky fait partie intégrante du réseau public de distribution d'électricité et appartient à ce titre aux communes ou aux autorités concédantes qui les représentent.

2. Communications

Le SIPPAREC compte 91 adhérents à la compétence réseaux numériques.

Le dispositif AMEL (Appels à Manifestation d'engagements locaux) a été créé en décembre 2017, pour permettre aux collectivités de se tourner vers les opérateurs privés, afin de réaliser leurs réseaux de fibre optique dans les zones les moins denses.

Pour mieux accompagner les acteurs publics dans leur transition énergétique et numérique, le SIPPAREC a souhaité faire évoluer son offre d'achat mutualisé, avec la mise en place de la centrale d'achats SIPP'n'CO. L'objectif est de proposer plus de services tout en conservant la proximité du SIPPAREC avec ses adhérents. La commune du kremlin Bicêtre est adhérente de SIPP'n'CO depuis décembre 2018, notamment pour les services de performance énergétique.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2019 (M. BANBUCK, M. GIRIER, Mme RAFFAELLI et M. AUBAGUE),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2018.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 128

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE EN CHARGE DES MARCHES FORAINS, LA SOCIETE SOMAREP - RAPPORT ANNUEL 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé, le 9 janvier 2013, le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville avec la société SOMAREP, 3, rue Bassano – 75116 PARIS, sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2020.

Comme la loi le prévoit, le délégataire, la société SOMAREP, doit transmettre avant le 30 juin suivant chaque année d'exploitation, son rapport d'activité. Ce rapport d'activité a été transmis le 3 juin 2019 et fait état de plusieurs éléments dont :

- Une présentation de la délégation de service public
- Un compte-rendu financier
- Une analyse de la qualité de service

- **Présentation de la délégation de service public**

La Somarep rappelle son expérience et son expertise dans le domaine des concessions de droits communaux. Le groupe gère plus de 300 marchés en France et se singularise par la fabrication de matériels forains.

La Somarep indique travailler en collaboration avec la ville. Les placiers sont des interlocuteurs privilégiés des services municipaux.

La Somarep rappelle que le marché a lieu trois fois par semaine : les mardis (uniquement pôle alimentaire), les jeudis matins et les dimanches (toute la journée). Une centaine de commerçants sont présents.

Le marché du Kremlin-Bicêtre est stable : aucun départ ou nouvelle arrivée n'est recensé. Le délégataire démarque de nouveaux commerçants pour une diversification commerciale.

Pour autant, les marchés subissent la concurrence d'enseignes qui reprennent le modèle de fonctionnement des marchés alimentaires. Un autre phénomène lié à l'ouverture dominicale des commerces démultiplie l'offre commerciale et crée de la concurrence.

Diverses animations commerciales ont été organisées et permettent de promouvoir le marché et fidéliser les clients.

La priorité de l'année 2018 a été de maintenir et diversifier les activités commerciales des marchés notamment concernant la qualité des produits proposés et l'esthétique des stands.

Le délégataire a été sensibilisé à la question des déchets et a enjoint les commerçants à respecter la réglementation en vigueur.

Le délégataire affirme mettre en place des actions de sensibilisation sur le développement durable à destination des commerçants tels que : la réduction des déchets, l'interdiction d'utilisation des sacs plastiques, la réalisation d'économie en matière d'eau et d'électricité, le respect des normes d'hygiène et de propreté, la promotion des circuits courts et des produits issus de l'agriculture biologique, la diminution des nuisances sonores, la diminution de l'empreinte carbone.

La clientèle du marché est diversifiée, les clients viennent du Kremlin-Bicêtre et des communes avoisinantes. La clientèle recherche des produits de consommation courante à prix compétitif. Le mardi, la clientèle est moins importante et essentiellement caractérisée par des personnes âgées. Les marchés des jeudis et dimanches sont mieux achalandés. La clientèle est plus diversifiée avec un pouvoir d'achat plus important le dimanche.

La clientèle est plus nombreuse le weekend et arrive de plus en plus tard.

La Somarep constate un phénomène d'absentéisme le jeudi.

De façon générale, le pouvoir d'achat est en baisse due aux conditions économiques difficiles. Les modes de vie et de consommation évoluent. La clientèle recherche avant tout des produits qualitatifs et d'un bon rapport qualité-prix.

La clientèle est volatile du fait de la multiplication des points de vente, des achats sur le net, de la livraison à domicile. Cela tend à concurrencer les marchés.

Pour autant, les marchés restent appréciés et leur fréquentation est importante, surtout le weekend.

Le rapport dresse la liste des 5 animations thématiques réalisées sur le marché en 2018

- samedi 31 mars : vide-grenier
- samedi 19 mai : marché arts et fleurs
- samedi 9 juin : marché paysan
- samedi 15 septembre : vide-grenier
- samedi 10 novembre : marché des terroirs

Une liste des sept animations organisées sur le marché est présentée dans le rapport :

- mardi 6, jeudi 8 et dimanche 11 février : animation Saint-Valentin

- jeudi 8 mars : animation journée des droits de la Femme
- dimanche 1er avril : animation Pâques
- dimanche 27 mai : animation fête des mères
- dimanche 17 juin : animation coupe du monde de football
- dimanche 9 septembre : animation rentrée

- dimanche 23 décembre : animation Noël et jeudi 24 janvier cérémonie de remise des lots gagnants
 La SOMAREP monte et démonte le matériel, quatre monteuses sont affectés sur le site. Le montage débute à 4h le dimanche et à 4h30 le mardi et jeudi. Le démontage s'effectue à 20h le dimanche et à 15h le mardi et jeudi. Le nettoyage du marché s'effectue par une société sous-traitée par la SOMAREP, Clair Net, quatre personnes sont affectées sur le site.

Le personnel affecté sur le site est constitué de deux placiers, quatre monteuses, un agent "pick-tout" et deux chauffeurs. La masse salariale a représenté en 2018 : 77 981 € charges sociales incluses.

➤ **Compte rendu financier**

Les recettes toutes taxes comprises du marché pour l'année 2018 s'élèvent à la somme totale de 319 626,81 € répartis ainsi :

- 178 227, 05 € pour les commerçants abonnés
- 141 399, 76 € pour les commerçants volants

En 2018, la SOMAREP a versé à la ville du Kremlin-Bicêtre la somme de 59 219, 16 € au titre de la redevance. Une participation publicitaire est perçue par la SOMAREP auprès de l'ensemble des commerçants du marché pour le financement des animations. Au titre de l'année 2018, les recettes de cette participation publicitaire s'élèvent à 41 705, 08 €, les dépenses à 37 259, 98 €, soit un solde positif d'un montant de 4445, 10 €.

Les frais de nettoyage pour l'année 2018 s'élèvent à 49 800 €.

Les sommes collectées auprès des commerçants, au titre des déchets du marché, et reversées intégralement à la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bievre, s'élèvent à : 69 193, 82€.

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat de - 169 €.

➤ **Analyse de la qualité de service**

Le marché compte en moyenne 39 commerçants abonnés répartis de la manière suivante :

- 16 abonnés alimentaires
- 23 abonnés manufacturés

Les secteurs d'activités les plus représentés sont les fruits et légumes et les vêtements pour femmes.

Les commerçants volants sont représentés de la manière suivante :

- Cinq commerçants le mardi
- Une vingtaine le jeudi
- Une trentaine le dimanche

Le jeudi, les secteurs les plus représentés sont les vêtements femmes et les chaussures.

Le dimanche, les secteurs d'activités les plus représentés sont le secteur alimentaire, les vêtements femmes, chaussures et maroquinerie.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité de SOMAREP l'année 2018,

Vu l'avis favorable émis à la majorité de la commission consultative des services publics locaux du 19 : 4 avis favorables (M. BANBUCK, M. GIRIER et Mme RAFFAELLI) et un avis défavorable (M. AUBAGUE),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2018 de la société SOMAREP.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
 et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 19 DECEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 129

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés..... 5
Absents..... 5

Le 19 décembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2019.

Membres présents : M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, GIRIER Laurent, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme RAFFAELLI
M. VOT par Mme ETIENNE EL MALKI
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI LALOUPPO
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. GIBLIN
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Monsieur Pascal REISSER expose au conseil,

En mars 2016, la ville du Kremlin-Bicêtre a confié l'exploitation et la gestion de son stationnement payant de surface à la société Q-Park – Européenne de stationnement SNC dans le cadre d'une délégation de service public, d'une durée de 7 ans à compter du 15 avril 2016. Le contrat s'achèvera le 15 mars 2023.

Le compte rendu d'activité a pour objet de présenter les conditions et les résultats de l'exploitation du stationnement géré par le délégataire.

Pour rappel le contrat prévoit :

- L'extension du périmètre du stationnement payant aussi bien en zone rouge qu'en zone verte, représentant un nombre total de 1984 places de stationnement payant.
- L'installation de 30 horodateurs supplémentaires en centre-ville, représentant en totalité 101 horodateurs.
- Une offre de nouvelles fonctionnalités aux usagers sur l'ensemble du parc, en proposant de nouveaux moyens de paiement bancaire, contact, sans contact.
- La mise en place d'une interface permettant la gestion des horodateurs et des droits.
- La mise en œuvre de l'application de paiement mobile « Whoosh ».

Les évolutions ont donné lieu à un investissement de la société Park, de 466 500 €/HT.

De son côté la ville a modernisé son système de contrôle du stationnement par l'acquisition de nouveaux PVe (appareils numériques portables pour les procès-verbaux électroniques), et l'achat d'un véhicule LAPI (Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation) pour contrôler le stationnement payant.

L'année 2018 a été marquée par la neutralisation de nombreuses places de stationnement liée aux travaux de l'extension de la ligne 14 Grand Paris.

Sur le plan technique l'analyse de ce document fait ressortir, les points suivants :

Des opérations de marquage au sol ont été réalisées en Mai, Juin, Septembre 2018 sur la totalité du territoire. La part des maintenances préventives reste la part la plus importante des interventions (72%). Ce pourcentage d'interventions s'explique par l'augmentation des dégradations.

Le taux de vandalisme sur le parc est stable, il est en moyenne de 7 % en 2018, soit 80 faits constatés. Il est toutefois nécessaire de noter que les actes de vandalisme recensés correspondent, pour près de la moitié d'entre eux, à des inscriptions (graffitis), à la pose d'autocollants publicitaires mais aussi à des dégradations rendant inopérant le paiement par carte bancaire ou numéraire, comme par exemple le perçage d'horodateurs (7 en 2018).

Sur le plan financier l'analyse du rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Les recettes du contrat qui correspondent aux recettes globales de la voirie diminuée de la redevance fixe sont exclusivement constituées par les « recettes voirie ». Sur l'exercice 2018, celles-ci sont en hausse par rapport à 2017, **soit 155 K€ HT en valeur**. Ces chiffres témoignent d'un bon taux de respect, signe de l'efficacité du suivi des équipes du service Tranquillité Urbaine.

Sur l'exercice 2018 le résultat net comptable en progression, **803 147€ par rapport à 2017 qui était de 648 494€**.

Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des contrôles par les agents de terrain et le véhicule LAPI. Celles-ci ont eu un impact sur le nombre de tickets vendus par les horodateurs et par conséquent sur les recettes.

Sur l'exercice le chiffre d'affaires du Délégataire progresse de +35,0% soit +100,3 K€ HT en valeur sous l'effet de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Dans le même temps les charges d'exploitation ont progressé de –
siège Q-Park France » (11,8 K€ HT). Le résultat net comptable de la délégation termine en progression de 22,4 K€ HT en 2018.

Q-Park constate une augmentation du nombre des abonnés, 2017 (6425) ; 2018 (6970).

Les recettes abonnées ont augmentés de 15 000€.

Pour rappel, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface dans le cadre d'un affermage, Q-Park doit reverser à la ville une redevance d'occupation variable, liée au chiffre d'affaires.

Suite aux bons résultats enregistrés, la ville doit percevoir une redevance variable en 2019, au titre de l'année 2018, d'un montant de 99514,26 euros.

Le compte rendu souligne également l'efficacité du suivi et le réel travail partenarial entrepris entre la ville et Q-Park, ce qui contribue à l'évolution significative des recettes.

Pour conclure, le bilan de l'année 2018 démontre une nouvelle fois des résultats positifs au regard de l'évolution du chiffre d'affaires.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal REISSER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°1 de transfert du contrat de service du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°2 relatif à la mise en place d'un nouveau mode de paiement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant approbation sur le projet d'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire (zone orange),

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2019 (M. BANBUCK, M. GIRIER, Mme RAFFAELLI et M. AUBAGUE),

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2018, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

